

# INDUSTRIALISATION DE L'ÉLEVAGE EN FRANCE

Le rôle des pouvoirs publics  
dans l'essor des fermes-usines

JUIN  
2020

GREENPEACE

**Greenpeace** est une organisation internationale qui agit selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement et la biodiversité et promouvoir la paix. Elle est indépendante de tout pouvoir économique et politique et s'appuie sur un mouvement citoyen engagé pour construire un monde durable et équitable.

Contact : [suzanne.dalle@greenpeace.org](mailto:suzanne.dalle@greenpeace.org)  
**Publié par Greenpeace France - Juin 2020**

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>LES FERMES-USINES EN ÉLEVAGE : COMMENT LES DÉFINIR ET ÉVALUER LE PHÉNOMÈNE</b>	<b>6</b>
• Tour d'horizon des définitions utilisées : un concept complexe	6
• Évaluer le phénomène des fermes-usines à partir des ICPE soumises à autorisation, c'est-à-dire des méga-installations en élevage	9
◦ <i>Encadré : Qu'est-ce qu'une ICPE ?</i>	10
<b>ÉTAT DES LIEUX DE L'INDUSTRIALISATION DE L'ÉLEVAGE EN FRANCE</b>	<b>12</b>
• Environ 3300 ICPE soumises à autorisation en élevage, principalement dans le Grand-Ouest	12
• Un nombre d'exploitations soumises à autorisation variable en fonction des filières mais qui produisent des volumes conséquents	13
• Quelle évolution de l'industrialisation de l'élevage ?	15
<b>UNE INDUSTRIALISATION DE L'ÉLEVAGE ENCOURAGÉE ET NON CONTRÔLÉE</b>	<b>19</b>
• Le détricotage de la réglementation qui encadre les ICPE en élevage	19
• Des subventions qui facilitent l'agrandissement des fermes : l'exemple de la région Bretagne	24
• Des accords de libre-échange au détriment d'un élevage écologique	27
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS AU MINISTÈRE</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>34</b>

# PRÉAMBULE

---

À partir de données publiques sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)<sup>1</sup>, Greenpeace a publié à la fin de l'année 2018 une carte des fermes-usines en élevage pour représenter leur répartition géographique. **En effet, plus les fermes-usines sont nombreuses à l'échelle d'un territoire, plus la pression environnementale y est importante.** La publication de cette carte a soulevé des critiques légitimes, attisées par le contexte de période d'élections aux Chambres d'agriculture.

La base de données utilisée pour établir cette carte nous avait été fournie directement par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et était présentée comme une base de données actualisée au moment où elle nous avait été transmise<sup>2</sup>. En effet, les données étaient disponibles en ligne sur un site du MTES<sup>3</sup> mais nous avons spécifiquement fait une demande d'informations au ministère pour nous assurer de la validité des données. Pourtant, certaines données de cette base étaient erronées puisque certaines fermes étaient présentées comme étant « soumises à autorisation »<sup>4</sup>, alors qu'elles étaient bien en dessous des seuils indiqués pour être ainsi classifiées. Le MTES n'a jamais réagi publiquement suite à la publication par Greenpeace de ces données, alors que sa responsabilité était clairement engagée. Outre le fait que nous ayons relayé pendant quelques jours des données erronées à notre insu, cela pose de vraies questions quant à la capacité du MTES à contrôler efficacement ces structures (voir page 19).

L'autre aspect fortement critiqué était le format et l'échelle utilisés pour représenter les données : une carte qui permettait d'aller jusqu'à l'échelle de la ferme. De nombreux agriculteurs et agricultrices y ont vu une dénonciation insupportable d'individus alors que notre intention était de dénoncer un système. Ayant entendu ces critiques, nous avons très rapidement désactivé cette carte et publié un communiqué pour présenter nos excuses aux agriculteurs et agricultrices qui se sont sentis montrés du doigt.

**Le présent rapport a pour objet de dresser un état des lieux clair de l'industrialisation de l'élevage en France. Pour faire cet état des lieux, nous avons de nouveau utilisé la base de données ICPE, mais cette fois-ci consolidée<sup>5</sup> par le MTES et transmise en mai 2019.** Nous avons néanmoins utilisé cette base de données avec les précautions qui s'imposent, c'est-à-dire pour établir des tendances et illustrer la présence de ces méga-installations d'élevage sur le territoire et non pour présenter une cartographie détaillée des fermes-usines. Nous avons par ailleurs contextualisé ces données ICPE avec d'autres données sur la structuration de l'élevage français provenant principalement du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

---

<sup>1</sup> Voir la définition des ICPE dans l'encadré page 10

<sup>2</sup> Le 7 novembre 2018

<sup>3</sup> Ces données étaient à l'époque disponibles sur le site

« <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> » qui n'existe plus aujourd'hui. Ce site a été remplacé par deux autres sites : le site « <https://aida.ineris.fr/> » pour le contexte réglementaire et le site « <http://www.georisques.gouv.fr/> » pour accéder aux données en ligne.

<sup>4</sup> Le régime d'autorisation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été utilisé par Greenpeace pour évaluer le phénomène des fermes-usines. Pour plus d'informations consulter la page 9

<sup>5</sup> Le MTES nous a ainsi affirmé le 30 janvier 2020 avoir effectué « un travail de croisement des données extraites de la base S3IC, après avoir filtré les exploitations en-dessous des seuils de l'autorisation, avec, lorsque c'était nécessaire, des données transmises par les DD(CS)PP qui ont été sollicitées pour faire ce travail ». Le fichier transmis par le MTES en mai 2019 comportait environ un tiers des noms d'exploitation caviardés. Le MTES a caviardé les noms de la manière suivante : « Après concaténation de ces données, les noms des exploitations faisant directement référence au nom du propriétaire de l'élevage (par exemple, EARL « Jean Martin » dont le propriétaire est « Jean Martin ») ont été retirés. Le numéro de SIRET a permis pour cela de comparer le nom de l'exploitation avec le nom de son propriétaire. Certaines incohérences dans les SIRET ont été relevées et corrigées, ce qui pourrait justifier certaines différences entre le fichier 2018 et 2019. Lorsque le SIRET semblait erroné sans pouvoir être corrigé facilement, il a été laissé tel quel à ce stade, d'où des scories restantes. ». Nous avons ainsi de notre côté estimé les scories restantes à environ une centaine.

# INTRODUCTION

---

## **Dans quelle mesure et avec quel soutien les fermes-usines se développent-elles en France dans le secteur de l'élevage ?**

C'est à cette question que tâche de répondre ce rapport en définissant tout d'abord ce que Greenpeace entend par « fermes-usines » dans le secteur de l'élevage, puis en réalisant un état des lieux des méga-installations d'élevage à l'aide des bases de données aujourd'hui existantes et accessibles. Cet état des lieux présentera la situation actuelle ainsi que l'évolution de la structure de l'élevage ces 30 dernières années. Enfin, nous explorerons le rôle joué par les pouvoirs publics dans cette industrialisation de l'élevage. Trois témoignages sont par ailleurs présents dans ce rapport pour illustrer ce phénomène d'industrialisation de l'élevage. Ces témoignages proviennent d'agriculteurs et agricultrices qui portent tous les trois des visions très différentes pour l'avenir de l'agriculture. Ils viennent ainsi mettre en lumière d'autres éléments de débat autour de l'industrialisation de l'agriculture dans son ensemble.

Ce rapport a donc pour objectif de poser les éléments du débat concernant l'industrialisation de l'élevage et apporte des éléments de réponse à la question suivante : quel modèle d'élevage doit-être soutenu par les pouvoirs publics demain ?

# LES FERMES-USINES EN ÉLEVAGE : COMMENT LES DÉFINIR ET ÉVALUER LE PHÉNOMÈNE

## Tour d'horizon des définitions utilisées : un concept complexe

Bien que communément reconnue comme le symbole de l'élevage industriel, il n'existe pas à l'heure actuelle de définition officielle en France de ce qu'est une ferme-usine. Chaque structure a ainsi sa propre clef d'entrée pour définir ce qu'est une ferme-usine.

Une organisation qui travaille sur le bien-être animal comme Compassion in World Farming (CIWF) utilise comme clef d'entrée principale le confinement d'un grand nombre d'animaux pour définir les fermes-usines<sup>6</sup>. **Le confinement et la recherche d'une productivité maximale des animaux sont effectivement des éléments-clefs pour définir ce qu'est une ferme-usine.** Les animaux ainsi soumis au diktat de la productivité ne peuvent pas exprimer convenablement leurs comportements naturels.



Bâtiment d'élevage industriel ©Tatiana Chumakova/Greenpeace

La Confédération paysanne, qui dénonce de longue date l'industrialisation de l'agriculture dans son ensemble, met avant tout en avant la financiarisation de ces structures, la perte d'autonomie technique, financière et décisionnelle des paysans et paysannes dans ces structures, et l'intransmissibilité<sup>7</sup> de ces dernières, tout en articulant une critique de l'ensemble des impacts sociaux, économiques et écologiques de ce modèle agro-industriel. La Confédération paysanne a ainsi publié une liste de fermes-usines qui avaient toutes comme point commun la présence de capitaux extérieurs<sup>8</sup>. **L'absence de souveraineté<sup>9</sup> des agriculteurs et agricultrices à cause**

<sup>6</sup> <https://www.ciwf.fr/animaux-delevage/vaches-laitieres/1000-vaches/> consultée le 5 mars 2020

<sup>7</sup> L'intransmissibilité correspond à l'impossibilité de transmettre une exploitation agricole à un potentiel repreneur. La Confédération paysanne précise ainsi : « La taille de la ferme est, ici, un critère, car elle induit souvent une mobilisation de capitaux importante, donc un montant de reprise exorbitant, ainsi qu'un niveau d'endettement conséquent. La grande taille est souvent corrélée avec une simplification et spécialisation du système, une perte d'autonomie et de durabilité. » Source : dossier de presse de la Confédération paysanne du 17 décembre 2019 intitulé [Industrialisation de l'agriculture : comment la définir ? Pourquoi la combattre ?](#)

<sup>8</sup> <https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=3347> consultée le 5 mars 2020

<sup>9</sup> La souveraineté alimentaire constitue ainsi le premier élément de définition de l'agriculture écologique pour Greenpeace. Source : rapport de Greenpeace [Agriculture écologique : sept principes clés pour replacer l'humain au cœur du système alimentaire](#), publié en juin 2015

**d'une financiarisation ou d'un apport de capitaux extérieurs sur la ferme** constitue donc un deuxième élément-clef de définition des fermes-usines. Cet élément est souvent associé avec la taille excessive de la ferme qui engendre en effet des besoins en capitaux plus élevés pour l'installation.

La clef d'entrée pour Greenpeace est principalement environnementale. Ainsi, à ces critères sociaux, économiques et de bien-être animal, Greenpeace ajoute un autre critère essentiel d'un point de vue environnemental : celui de l'autonomie, qu'elle soit alimentaire ou au niveau de la fertilisation.

**Pour Greenpeace, les fermes-usines se définissent donc par un grand nombre d'animaux élevés sur une exploitation qui ne dispose pas d'une surface suffisante pour produire leur nourriture et/ou pour épandre sans risque le lisier ou fumier qu'ils ont produit.** La définition d'une ferme-usine dépend donc beaucoup du territoire et notamment de la disponibilité en terres agricoles.

Au-delà de ces critères, Greenpeace souligne également **les multiples externalités négatives de l'élevage industriel** et de la production massive de produits animaux qui en découle. En plus du manque de considération pour le bien-être des animaux, **cet élevage industriel a des impacts<sup>10</sup>** :

- **Sur l'eau** à travers des pollutions liées aux déjections animales et aux produits vétérinaires utilisés (en particulier aux antibiotiques),
- **Sur l'air** avec l'émission d'ammoniac et d'autres particules,
- **Sur le climat** avec l'émission de volumes importants de gaz à effet de serre.

**L'élevage industriel monopolise par ailleurs une part disproportionnée des terres agricoles**, puisque 63 % des terres arables<sup>11</sup> en Europe servent à nourrir les animaux<sup>12</sup>. Ainsi, ces terres entrent en compétition avec l'alimentation humaine car elles auraient pu être utilisées, au moins en partie, pour produire des aliments directement consommables par les humains.

**Ce problème est d'autant plus important que la production de l'alimentation animale nécessite le recours à des pesticides et engrais de synthèse**, ainsi que dans certains cas un recours accru à l'irrigation, d'où un certain nombre de problèmes environnementaux.

**L'élevage industriel s'appuie également sur des aliments importés comme le soja qui contribue massivement à la déforestation importée<sup>13</sup>.** À cela s'ajoute une très faible biodiversité à tous points de vue (aussi bien à l'échelle de l'animal avec des races uniformisées qu'à l'échelle du territoire avec le recours à des monocultures pour produire l'alimentation des animaux).

Outre ses impacts sur les terres, l'eau, l'air et le climat, **ce système présente des risques pour notre santé avec les phénomènes d'antibiorésistance<sup>14</sup>.** En effet, le nombre d'animaux, leur proximité, leur confinement et leur alimentation favorisent d'une part l'émergence et la

---

<sup>10</sup> Source : rapport de Greenpeace *Moins mais mieux : moins de viande et de produits laitiers pour une planète en bonne santé*, publié en mars 2018

<sup>11</sup> Les terres arables sont les terres cultivables car elles peuvent être labourées. Elles ne comprennent donc pas les prairies permanentes, ni les cultures permanentes comme les vignes.

<sup>12</sup> Source : rapport de Greenpeace *Feeding the problem*, publié en février 2019

<sup>13</sup> Source : rapport de Greenpeace *Mordue de viande : l'Europe alimente la crise climatique par son addiction au soja*, publié en juin 2019

<sup>14</sup> Source : communiqué de presse de l'Organisation mondiale pour la santé du 7 novembre 2017 : *Cessons d'utiliser des antibiotiques chez des animaux en bonne santé*

transmission de pathogènes, et d'autre part le recours à des antibiotiques et l'émergence de bactéries résistantes à ces antibiotiques. Les mêmes phénomènes ont été mis en évidence pour les virus et de manière générale pour les zoonoses, c'est-à-dire pour les maladies transmissibles de l'animal à l'humain. Des études ont ainsi montré que **l'intensification de la production animale, avec de fortes densités d'animaux confinés, peut augmenter non seulement le risque de zoonoses mais également le taux de transmission de certaines zoonoses**<sup>15 16 17</sup>. De plus, les fermes industrielles produisent de grandes quantités de fumier qui peuvent transporter des agents pathogènes. Les déchets sont souvent répandus dans les champs, ce qui peut contaminer l'eau et faciliter également la transmission d'agents pathogènes aux animaux sauvages<sup>18</sup>. Le transport d'animaux vivants sur de longues distances (caractéristique de l'élevage industriel) est également un facteur de risque élevé concernant l'émergence et la propagation des zoonoses<sup>19</sup>. A cela s'ajoute le fait que l'élevage intensif est souvent caractérisé par des populations à forte densité et de faible diversité génétique, qui peuvent également être plus sensibles à une transmission accrue : certaines expériences de modélisation suggèrent que la plus faible diversité génétique est associée à une probabilité accrue d'une épidémie majeure<sup>20</sup>.

Enfin, **les logiques d'économie d'échelle et de diminution des coûts ne garantissent pas toujours le respect des droits humains** tout au long de la chaîne de production. On a par exemple pu le constater avec des témoignages de salariés dans des abattoirs qui subissent de plein fouet des cadences infernales<sup>21</sup>. Mais aussi plus récemment avec des abattoirs en France et dans le monde entier qui se sont transformés en foyers d'infection de COVID-19<sup>22</sup>, les conditions de travail étant pointées du doigt comme cause.

**Greenpeace utilise donc des critères qualitatifs pour définir le concept de ferme-usine.** Ces critères permettent d'exposer le phénomène d'industrialisation en cours ces dernières années, mais ils ne sont pas adaptés à l'inventaire et à l'analyse quantitative à grande échelle que cherche à fournir le présent rapport. En effet, le critère lié à l'autonomie alimentaire d'une ferme, par exemple, implique de considérer les spécificités du territoire, ce qui rend l'analyse complexe et difficilement applicable sur un vaste territoire et avec les données disponibles actuellement. La partie suivante expose donc les critères quantitatifs choisis pour avoir une première évaluation des effectifs actuels des structures type fermes-usines en France. Ce choix d'indicateurs est évidemment contraint par l'offre de données et statistiques disponibles sur le sujet.

---

<sup>15</sup> Jones, B.A. et al., 2013. Zoonosis emergence linked to agricultural intensification and environmental change. *PNSA* 110 (21). 8399-8404; <https://www.pnas.org/content/pnas/110/21/8399.full.pdf>

<sup>16</sup> Graham JP, et al. (2008) The animal-human interface and infectious disease in industrial food animal production: Rethinking biosecurity and biocontainment. *Public Health Rep* 123(3):282-299

<sup>17</sup> Gilchrist, M. J., Greko, C. et al. (2007) The potential role of concentrated animal feeding operations in infectious disease epidemics and antibiotic resistance. *Environmental Health Perspectives* 115(2): 313-316

<sup>18</sup> Jones, B.A. et al., 2013. Zoonosis emergence linked to agricultural intensification and environmental change. *PNSA* 110 (21). 8399-8404; <https://doi.org/10.1073/pnas.1208059110>

<sup>19</sup> Greger, Michael: *The Human/Animal Interface*, Washington DC, 2007, p.246, [https://drive.google.com/open?id=1M7VIBA9dT9f\\_hwcm3OjSIhsOS30YKkl5](https://drive.google.com/open?id=1M7VIBA9dT9f_hwcm3OjSIhsOS30YKkl5)

<sup>20</sup> Bryony A et al (2013) Zoonosis emergence and agroecological change *Proceedings of the National Academy of Sciences* May 2013, 110 (21) 8399-8404; DOI: 10.1073/pnas.120805911

<sup>21</sup> Source : article d'Audrey Garric dans le Monde publié le 18 juin 2016 et intitulé *Enquête chez les forçats des abattoirs*

<sup>22</sup> Source : article de Thomas Wieder, Laurence Girard et Mathilde Gérard dans Le Monde publié le 22 mai 2020 et intitulé *Coronavirus : les abattoirs, lieux confinés et foyers d'infections*



## Évaluer le phénomène des fermes-usines à partir des ICPE soumises à autorisation, c'est-à-dire des méga-installations en élevage

Pour quantifier de manière précise les fermes-usines, il aurait donc été nécessaire d'avoir recours à plusieurs types de données, et en particulier a minima à une base de données publique permettant de lier nombre d'animaux et surface de l'exploitation. Malgré nos recherches, nous n'avons pas pu identifier une telle base de données en France.

**Nous nous sommes donc limités à la prise en compte du nombre moyen d'animaux dans chacune des filières étudiées dans ce rapport en utilisant la base de données des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** (cf. encadré page 10). Nous nous sommes plus particulièrement intéressés aux fermes d'élevage présentant le plus d'animaux, c'est-à-dire aux installations d'élevage soumises à autorisation qui apparaissent comme des méga-installations d'élevage par rapport aux standards français (nombre moyen d'animaux dans chaque filière étudiée<sup>23</sup>).

Par ailleurs, le nombre élevé d'animaux pour ces ICPE d'élevage soumises à autorisation nécessiterait pour chaque ferme de disposer de surfaces très importantes pour être autonome en matière de fertilisation et répondre ainsi à la définition d'une ferme-usine pour Greenpeace. Or les surfaces agricoles moyennes par exploitation en France sont très largement inférieures aux surfaces agricoles nécessaires pour épandre sans risque pour l'environnement le fumier/lisier produits par autant d'animaux<sup>24</sup>.

Enfin les ICPE sont, par leur définition même, les exploitations susceptibles de générer les risques les plus importants pour l'environnement. C'est une raison de plus de les étudier plus en détail comme des structures symptomatiques de l'industrialisation de l'élevage et de ses impacts.

À défaut de disposer aujourd'hui de données accessibles et suffisamment complètes permettant un état des lieux précis des fermes-usines, **cette base de données des ICPE en élevage soumises à autorisation nous permet donc d'avoir un aperçu des méga-installations d'élevage en France.**

---

<sup>23</sup> Les nombres moyens d'animaux sont présentés dans l'annexe 1.

<sup>24</sup> Les surfaces en question sont également présentées dans l'annexe 1. Nous nous sommes appuyés pour faire ces calculs sur la limite fixée par la Directive Nitrates européenne de 170 kg d'azote organique par hectare et par an.

## Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est définie de la manière suivante :

« Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement. »<sup>25</sup>

En fonction de sa dangerosité, elle sera soumise à un des trois régimes suivants :

<b>INSTALLATIONS LES PLUS POLLUANTES / DANGEREUSES</b> ↓	<b>Déclaration</b>	Simple déclaration en préfecture
	<b>Enregistrement</b>	Système d'autorisation simplifiée : pas d'étude d'impact, ni d'enquête publique
	<b>Autorisation</b>	Demande d'autorisation préfectorale pour fonctionner : étude d'impact et enquête publique

Pour quantifier les fermes-usines, nous nous sommes restreints aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en bovins, porcins et volailles qui sont soumises à autorisation et en fonctionnement (cf. page 9). Plus concrètement, cela correspond aujourd'hui aux installations qui dépassent les seuils suivants :

- **Plus de 750 emplacements pour les truies**
- **Plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)**
- **Plus de 40 000 emplacements pour les volailles<sup>26</sup>**
- **Plus de 400 vaches laitières**
- **Plus de 800 animaux pour les élevages de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement<sup>27</sup>**

Les seuils aujourd'hui en vigueur ont été augmentés ces dernières années, notamment avec la mise en œuvre d'un régime intermédiaire et la création du régime d'enregistrement. Le rehaussement des seuils et le détricotage de la réglementation ICPE sont expliqués dans la suite du rapport (à partir de la page 19).

<sup>25</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/installation-classee-protection-lenvironnement> consultée le 5 mars 2020

<sup>26</sup> Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement.

<sup>27</sup> Ainsi que pour le transit et la vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels.

## **TÉMOIGNAGES DU MONDE AGRICOLE**



**ANTOINE, ÉLEVEUR DE POULES PONDEUSES  
DANS L'EURE-ET-LOIRE**

**PRÉSIDENT DE LA SECTION AVICOLE  
DE LA FDSEA 28**

**→ Quel est votre point de vue  
sur l'industrialisation de l'élevage ?**

*L'industrialisation de l'élevage est pour moi un point de vue : que veut-on dire par « industrialisation » ? Du point de vue du consommateur, c'est le fait de regrouper un nombre important d'animaux sur un même site. Cette différence de point de vue peut donc être mesurée sur le nombre d'animaux. Est-ce qu'une personne qui possède 20 poules et qui regarde un bâtiment de poules pondeuses avec un label de*

*qualité et un effectif de 6000 poules, considère qu'il s'agit d'élevage industriel ? Pour une autre personne, ce modèle de bâtiment labellisé est signe de qualité et elle ne verra jamais ça comme un bâtiment industriel !*

*Pour ma part, on ne devrait pas parler d'élevage industriel car la majorité des exploitations françaises restent à taille humaine et familiales. Même si le nombre d'animaux peut sembler énorme pour certains, cela reste de l'élevage avec un rapport proche entre les animaux et l'éleveur. On parle d'ailleurs d'éleveur et non pas d'industriel.*

**→ D'après vous, est-ce un problème ? Pourquoi ?**

*Non, l'industrialisation n'est pas un problème : le principal est de respecter ses animaux ! En tant qu'éleveur, je fais le maximum pour que mes animaux se sentent bien et qu'ils soient en bonne santé. C'est d'ailleurs la clé de la réussite financière de nos exploitations.*

**→ Selon vous, quelle sont les causes de cette industrialisation ?**

*Contrairement à ce que peuvent croire certaines personnes, l'éleveur n'est pas responsable de cette situation. Les acteurs de la grande distribution ont fait croire aux consommateurs qu'ils pouvaient se nourrir avec des produits toujours moins chers. Par l'intermédiaire de l'industrie agroalimentaire, il a été demandé aux agriculteurs de produire toujours de moins en moins cher. Comme à leur habitude, les agriculteurs se sont adaptés ! Pendant ce temps, les consommateurs ont redirigé leur pouvoir d'achat vers d'autres besoins (non alimentaires) : télévision, téléphone, vacances, etc.... Aujourd'hui, le problème est que nous devons continuer à produire au même prix tout en modifiant nos modes de production (moins de densité, alimentation sans OGM, lumière naturelle, démedicalisation, ...).*

*Je suis prêt à faire des efforts et c'est déjà ce que font les agriculteurs depuis plusieurs années. Je suis un chef d'entreprise, mon but est que mon exploitation soit viable. C'est finalement le consommateur qui a, par ses actes d'achat, la main sur l'agriculture de demain !*

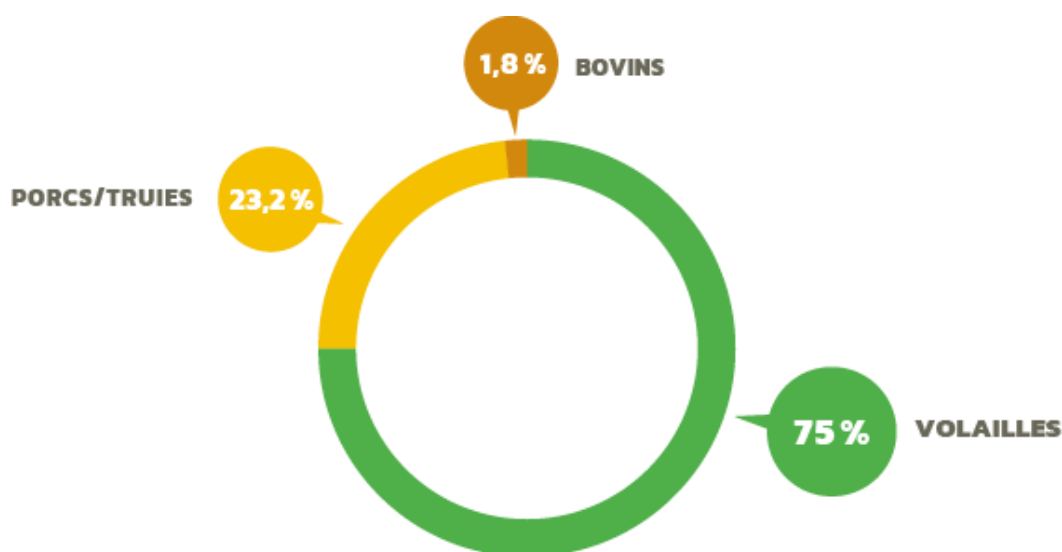
*Photo : Antoine, éleveur de poules pondeuses @Greenpeace*

# ÉTAT DES LIEUX DE L'INDUSTRIALISATION DE L'ÉLEVAGE EN FRANCE

## Environ 3300 ICPE soumises à autorisation en élevage, principalement dans le Grand-Ouest

Les données consolidées du MTES fournies en 2019 font état de plus de 3300 ICPE d'élevage soumises à autorisation, dont certaines comptent deux activités (par exemple porcs et volailles).

### Répartition selon les activités soumises à autorisation :



### Grand Ouest :



Leur répartition géographique<sup>28</sup> montre quant à elle le rôle prédominant de la région Grand-Ouest. **En effet, la Bretagne regroupe près de la moitié de ces installations classées, et les Pays de la Loire environ 20 %. Ces deux régions cumulent donc près de 70 % des ICPE en élevage soumises à autorisation en France.** Cette concentration géographique de ces installations type fermes-usines n'est pas sans problème : élever tous ces animaux requiert des surfaces considérables de terres disponibles pour l'épandage et l'alimentation animale. La pression sur les ressources naturelles (en particulier sur l'eau) augmente alors, tout comme les importations d'aliments pour les animaux.

<sup>28</sup> Traitement des données ICPE fournies par le MTES en 2019

## Un nombre d'exploitations soumises à autorisation variable en fonction des filières mais qui produisent des volumes conséquents

La proportion d'ICPE en élevage soumises à autorisation est très variable d'une filière à une autre : le nombre d'ICPE est très faible à l'heure actuelle dans le secteur bovin, alors qu'elles représentent plus d'un cinquième de la production en volailles.



©Greenpeace

Si le nombre d'ICPE soumises à autorisation ne représente pas une majorité, elles représentent néanmoins des volumes significatifs pour les filières porcines et avicoles. Les filières bovines sont pour l'instant très peu concernées par ces méga-installations, la ferme des 1000 vaches faisant encore figure d'exception.

Des données issues du ministère de l'Agriculture permettent d'avoir une idée du nombre d'animaux détenus par toutes ces exploitations soumises à autorisation :

**38% DU CHEPTEL DE POULETS DE CHAIR**

est détenu par les exploitations élevant plus de 50 000 têtes (le seuil pour les icpe soumises à autorisation étant de 40 000 têtes)<sup>29</sup>

**70% DES POULES PONDEUSES**

sont détenues par des exploitations élevant plus de 50 000 têtes en 2016 (le seuil pour les icpe soumises à autorisation étant de 40 000 poules pondeuses).<sup>30</sup>

<sup>29</sup> Source : GraphAgri 2019, page 167

<sup>30</sup> Source : GraphAgri 2019, page 167

Nous n'avons pas trouvé de données disponibles du ministère de l'Agriculture pour illustrer convenablement le nombre d'animaux détenus par les ICPE soumises à autorisation pour la filière porcine. Il est néanmoins possible de calculer un pourcentage minimal de cheptel détenu par ces installations par rapport à l'effectif total en France grâce aux données ICPE. Ces chiffres sont cependant largement minorés par rapport au cheptel réellement détenu par ces structures<sup>31</sup>.

**Proportion d'ICPE soumises à autorisation dans chaque filière et volumes minimaux de production associés :**

**les ICPE soumises à autorisation concentrent une part importante des porcs et des volailles.**

	<b>Pourcentage d'ICPE soumises à autorisation</b>	<b>Pourcentage minimal du cheptel détenu par ces ICPE</b>
<b>Fermes de bovins (lait et/ou viande)</b>	Très inférieur à 1 %	Non significatif
<b>Fermes porcines (porcs et/ou truies)</b>	Environ 4 % (tous porcins confondus)	Au moins 24 % des porcs à l'engrais <sup>32</sup>
		Au moins 12 % des truies <sup>33</sup>
<b>Fermes de volaille (de chair ou de ponte)</b>	Plus de 20 % (toutes volailles confondues)	Plus de 38 % des poulets de chair <sup>34</sup> Plus de 70 % des poules pondeuses <sup>35</sup>

Source : traitement des données ICPE 2019 et des données du GraphAgri 2019 pour les effectifs de bovins et de volailles présents respectivement en 2018 et en 2016 (dernières données disponibles) et de la publication « Infos Rapides « porcins » n°2019-037 » pour les effectifs de porcs de plus de 30 kg présents en novembre 2018.

<sup>31</sup> En effet, même si on ne connaît pas l'effectif d'animaux détenus par chaque installation classée, on connaît le nombre minimum d'emplacements sur l'exploitation. On peut alors calculer un pourcentage minimal de cheptel détenu par ces installations par rapport à l'effectif total en France. Ces chiffres sont largement minorés par rapport au cheptel réellement détenu par ces structures. En effet, ils sont calculés en considérant que toutes ces installations classées détiennent le même nombre d'animaux que ceux des seuils à partir desquels elles se retrouvent soumises à autorisation. Or en réalité, nombre d'entre elles ont demandé et obtenu des autorisations d'exploiter pour un nombre d'animaux bien supérieur à celui du seuil à partir duquel l'exploitation devient une ICPE soumise à autorisation.

<sup>32</sup> D'après les données ICPE d'élevage soumises à autorisation

<sup>33</sup> D'après les données ICPE d'élevage soumises à autorisation

<sup>34</sup> D'après les statistiques GraphAgri du ministère de l'agriculture

<sup>35</sup> D'après les statistiques GraphAgri du ministère de l'agriculture

## Quelle évolution de l'industrialisation de l'élevage ?



©Greenpeace

Si le nombre de vaches laitières et de porcs est en diminution<sup>36</sup>, le nombre de vaches allaitantes est en légère augmentation et les poulets de chair et de poules pondeuses sont en forte croissance ces dernières années. Pour autant, **on observe la même tendance à la réduction du nombre d'exploitations pour ces cinq types d'élevages**. Depuis les années 1980, le nombre d'exploitations a chuté de :

- 80 % pour les vaches laitières (de 1983 à 2016)<sup>37</sup>
- 43 % pour les vaches allaitantes (de 1983 à 2016)<sup>38</sup>
- 87 % pour les porcs (de 1988 à 2010)<sup>39</sup>
- 86 % pour les poulets de chair (de 1988 à 2010)<sup>40</sup>
- 87 % pour les poules pondeuses (de 1988 à 2010)<sup>41</sup>.

En dehors des vaches allaitantes, **la réduction du nombre d'exploitations a été drastique malgré un maintien voire une augmentation de la production** (poulets de chair, œufs, lait de vache), **ce qui a impliqué une forte augmentation du nombre d'animaux par exploitation**. C'est ainsi qu'aujourd'hui :

**1 % DES EXPLOITATIONS  
FRANÇAISES  
produisent les deux tiers des porcs, poulets  
et œufs produits en France<sup>42</sup>. 1 % seulement !**

<sup>36</sup> Des chiffres détaillés se trouvent en annexe

<sup>37</sup> Source : Agreste - SAA

<sup>38</sup> Source : Agreste - SAA

<sup>39</sup> Source : RGA 1988, 2000 et 2010

<sup>40</sup> Source : RGA 1988, 2000 et 2010

<sup>41</sup> Source : RGA 1988, 2000 et 2010

<sup>42</sup> Source : GraphAgri 2019. 13,8 % des exploitations porcines, soit 2277 exploitations porcines, détenaient 64,2 % des porcins en 2018. 12 % des exploitations de poules pondeuses, soit 216 exploitations de poules pondeuses, détenaient 70%

Au-delà de l'augmentation du nombre d'animaux par exploitation, **cela a également impliqué une augmentation de leur productivité** via, notamment, la forte augmentation des rendements de lait par vache, d'œufs par poules et de poids des porcs :

- Les truies ont donné en moyenne **1 porcelet de plus tous les 3 à 4 ans**<sup>43</sup> sur 45 ans.
- Les poules pondeuses en France ont pondue chaque année **1 œuf de plus tous les un an et demi** entre 2000 et 2017<sup>44</sup> si l'on considère une croissance linéaire du rendement
- La production de lait par vache est passé d'environ 7400 kg en 2003 à 9352 kg en 2015 pour la Prim'Holstein, qui est la principale race de vache laitière, **soit 162 kg de lait en plus par vache par an** sur une période de 12 ans<sup>45</sup>.

Davantage de chiffres ainsi que des graphiques sont présentés en annexe pour chacune des filières considérées (porcs, poulets de chair, poules pondeuses, vaches allaitantes, vaches laitières). **Le constat est clair : la filière des poules pondeuses est en tête du classement en matière d'industrialisation.** Les filières des poulets de chair et des porcs se sont elles aussi très largement industrialisées et poursuivent dans cette voie. Pourtant, entre les crises du porc<sup>46</sup> et les crises du lait<sup>47</sup>, l'élevage fait face depuis 10 ans à des crises touchant régulièrement chacune des filières. Cette année 2020 ne fera pas exception à la règle avec une crise mondiale liée à la surproduction de viande et de lait comme conséquence de l'épidémie de COVID-19. Est-ce pertinent de poursuivre dans cette trajectoire ?

Les filières bovines, qu'elles soient laitières ou allaitantes, évoluent vers des fermes à gros effectifs même si cela reste à ce jour dans des proportions faibles. En 2010, il y avait ainsi 5000 exploitations laitières ayant entre 80 et 499 vaches en plus par rapport à 2000<sup>48</sup>. **Si la ferme des 1 000 vaches n'est pas du tout représentative de l'état de l'élevage bovin en France, il n'en demeure pas moins qu'elle constitue un symbole fort de la tendance à l'industrialisation de l'élevage** ce qui explique les fortes mobilisations à son encontre. **Elle pourrait ainsi devenir demain une forme de norme comme aux Pays-Bas.** Aux États-Unis, des fermes-usines de 9500 vaches laitières voient ainsi le jour, détenues par l'entreprise Riverview LLP<sup>49</sup>. Plus proche de la France, une coopérative espagnole souhaite construire une usine de plus de 23 000 vaches laitières<sup>50</sup>. Si ce projet voit le jour, il s'agira de la plus grosse ferme laitière en Europe et de l'une des plus grandes dans le monde. Jusqu'où ira cette course à l'agrandissement ?

---

des poules pondeuses en 2016. 28 % des exploitations de poulet de chair, soit 2548 exploitations, détenaient 70 % des poulets de chair en 2016. Au total, 5041 exploitations, soit 1,2 % des 436 000 exploitations françaises toutes productions agricoles confondues en 2016, produisaient les 2/3 de la production d'œufs, de porcs et de poulets.

<sup>43</sup> Source : IFIP

<sup>44</sup> Source : SAA 2000 - 2017

<sup>45</sup> Source : contrôle laitier 2015

<sup>46</sup> Article de La Croix intitulé *Crise du porc. Les raisons de la colère* rédigé par Christophe Violette et publié le 21 janvier 2016

<sup>47</sup> Article du Monde intitulé *La crise du lait en quatre questions* rédigé par Dominique Gallois et publié le 19 août 2016

<sup>48</sup> Source : RGA 2000 et 2010

<sup>49</sup> <http://www.startribune.com/milking-cows-on-an-industrial-scale-arrives-in-western-minnesota-and-some-farmers-shudder/490589351/> - article consulté le 5 mars 2020

<sup>50</sup> <https://www.foodandwatereurope.org/wp-content/uploads/2018/10/FoodandWaterEuropeEnglishNoviercasmegafarm.pdf>



## TÉMOIGNAGES DU MONDE AGRICOLE



**VÉRONIQUE, ÉLEVEUSE LAITIÈRE  
DANS LE FINISTÈRE**

**SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
DE LA COORDINATION RURALE**

→ **Quel est votre point de vue  
sur l'industrialisation de l'élevage ?**

*Chaque agriculteur est libre du choix de son modèle d'exploitation pourvu qu'il reste maître chez lui ! Quant à l'industrialisation de l'élevage, c'est plutôt les organismes para-agricoles (conseil, bâtiment, banque, industries,..) qui ont encouragé, par intérêt, à produire plus, de façon compétitive, à bas prix, pour justifier des emplois pour beaucoup rémunérés indirectement par les agriculteurs. Ces derniers, grâce à la recherche et aux gains de productivité, sont en parallèle entrés innocemment dans une concurrence mondiale insoutenable, responsable*

*des agrandissements et de nombreuses cessations !*

→ **D'après vous, est-ce un problème ? Pourquoi ?**

*Pour répondre aux besoins de volumes défendus par tous et aux normes qui évoluent sans cesse, les éleveurs doivent investir massivement, risquant ainsi de perdre leur indépendance financière et de ne plus être maîtres de leurs décisions.*

*Dans la filière porcine, des fournisseurs d'intrants entrent au capital des exploitations en convertissant leurs créances en parts du capital social. Les coopératives qui ne paient pas le vrai prix de nos produits se saisiront-elles de nos outils ?*

*Le phénomène d'intégration en volaille, où l'éleveur est juste fournisseur du bâtiment et de la main d'œuvre, illustre aussi cette perte de liberté, qui a été aggravée quand les aides à l'export ont été remises en cause. Chez ceux n'ayant pas amorti leurs outils, les chiffres d'affaires ont pu être maintenus en augmentant le nombre de lots mais en baissant les prix. Chez d'autres, les vides sanitaires ont été allongés, des lots ont été impayés, conduisant même à l'abandon de poulaillers !*

*Dans la filière laitière, la durabilité est remise en cause avec des prix identiques depuis 30 ans ! Les investissements par vache, en retard sur d'autres pays européens, ont été multipliés par 3 en 20 ans (passant de 2 à 6,5-10 k€/place), conduisant à "l'exploitation" des éleveurs, incapables d'embaucher et ayant de moins en moins l'aide « gracieuse » des enfants ou de parents retraités... Chez certains, les vaches ont même été vendues à des sociétés qui les leur louent en retour !*

*Ces problèmes sont peu visibles. Pourtant, en épluchant les derniers comptes agricoles, on se rend compte que 15 milliards d'euros de prêt ont été réalisés en 2018 alors que le besoin réel en investissement n'était que de 8 milliards d'euros. Au final, les agriculteurs font des prêts pour se rémunérer autant que pour investir et se retrouvent ainsi à "acheter" leur revenu. Sans compter que les dettes des agriculteurs vis-à-vis de leurs fournisseurs ont sur la même année augmenté de près d'un milliard d'euros ! L'amplification du phénomène risque d'agglomérer les moyens*

*de production et le foncier entre les mains de quelques agro-financiers anonymes mettant en danger la souveraineté de l'alimentation française, si elle ne l'est pas déjà !*

**→ Selon vous, quelle sont les causes de cette industrialisation ?**

*De toute évidence, les politiques agricoles ont favorisé et soutenu la concentration de l'industrie agro-alimentaire et son développement à l'international pour augmenter les bénéfices. Par ailleurs, les aides de la PAC versées aux agriculteurs, malgré tout obligés de sur-emprunter pour assumer la hausse des charges, sont en réalité un cadeau supplémentaire fait à l'industrie qui n'a pas augmenté ses prix d'achat aux agriculteurs depuis 30 ans !*

*Avec les accords de libre-échange, l'Europe sacrifie encore l'agriculture, surtout familiale, où les capitaux sont détenus par des exploitants identifiés, pour céder du terrain à l'agriculture appartenant à la finance !*

*Le combat de la Coopération Rurale pour des prix rémunérateurs doit donc devenir celui de tous les citoyens pour le maintien des exploitations « familiales » avant qu'elles ne fassent les frais de cette industrialisation cupide et déshumanisée.*

*Photo page 17 : Véronique, éleveuse laitière @Coopération Rurale*

# UNE INDUSTRIALISATION DE L'ÉLEVAGE ENCOURAGÉE ET NON CONTRÔLÉE

---

Si l'élevage en France continue de s'industrialiser, on constate également que cette industrialisation a été facilitée par les politiques menées par les gouvernements successifs. Que ce soit à travers le détricotage de la réglementation ICPE, qui a affaibli les contrôles, le soutien des politiques publiques à travers des subventions ou encore la conclusion d'accords de libre-échange, tout est fait pour faciliter voire encourager cette industrialisation.

## Le détricotage de la réglementation qui encadre les ICPE en élevage

Sous couvert de simplification et d'harmonisation, de nombreux décrets ont été mis en œuvre depuis les années 2010 permettant de faciliter l'agrandissement des élevages et de limiter les contrôles de manière générale. **Tout d'abord en augmentant les seuils de la réglementation ICPE** de manière à ce que moins d'exploitations soient concernées par le régime d'autorisation qui est le plus contraignant (cf. encadré ICPE page 10) . Pour cela, un régime intermédiaire a été créé : le régime d'enregistrement. Ce régime d'enregistrement ne nécessite en effet ni enquête publique, ni étude d'impact. Ensuite, **en affaiblissant la participation du public** qui avait auparavant lieu à travers une enquête publique dans un format classique.

Créées aux débuts des années 1800<sup>51</sup>, c'est avec la loi du 19 juillet 1976 que les installations classées pour la protection de l'environnement deviennent la base juridique de l'environnement industriel en France. Si cette réglementation a par la suite été renforcée, notamment à la suite de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, **on constate depuis une dizaine d'années un vrai affaiblissement de cette réglementation et des moyens qui lui sont dédiés**, notamment dans le secteur de l'élevage. Pourtant, la France avec ce dispositif d'ICPE en élevage était à l'avant-garde par rapport au cadre européen. Voici en détail l'historique du détricotage de cette réglementation:

- **2011** : introduction d'un nouveau régime, celui d'enregistrement, pour les élevages laitiers de moins de 200 vaches dans le but explicite de sortir 2000 élevages du régime de l'autorisation et pour permettre aux exploitations laitières de se regrouper et de s'agrandir sans préalables environnementaux.
- **2014**<sup>52</sup> : ce régime d'enregistrement est étendu aux élevages porcins de moins de 2000 animaux-équivalents, c'est-à-dire la grande majorité d'entre eux. C'est autant d'élevages porcins qui sortent du régime d'autorisation et du plan de contrôle associé.
- **2015** : le régime d'enregistrement est également étendu aux élevages avicoles de 30 000 à 40 000 emplacements.

---

<sup>51</sup> Source : <https://aida.ineris.fr/node/142> consultée le 5 mars 2020

<sup>52</sup> Le décret a été publié le 31/12/2013 et n'est donc réellement entré en vigueur que le 01/01/2014

- **2016** : le plafond pour bénéficier du régime d'enregistrement en élevage bovin est encore doublé, de 200 à 400 vaches laitières ou 800 bovins à l'engraissement.
- **24 décembre 2018** : une expérimentation est mise en place pendant une durée de trois ans dans les régions Bretagne et Hauts-de-France sur le remplacement de l'enquête publique par une simple participation du public par voie électronique.
- **14 décembre 2019** : alors que l'expérimentation est toujours en cours, le gouvernement généralise la dématérialisation de l'enquête publique. Il supprime par ailleurs la consultation obligatoire de certains acteurs de l'eau.

La création de ce régime intermédiaire d'enregistrement a eu pour effet de sortir **environ 10 000 exploitations d'élevage du régime d'autorisation, et par la même occasion de les affranchir des contrôles associés.**

## PRÈS DE 10 000

**c'est le nombre d'exploitations qui ont été exemptées du régime d'autorisation et des contrôles associés.**

L'association Eau et Rivières de Bretagne (ERB) dénonce ainsi de longue date la création de ce régime d'enregistrement qui concrétise une dérégulation de la législation sur les installations classées et une baisse des exigences de sécurité.

### Évolution des seuils pour les ICPE d'élevage soumises à autorisation et nombre d'exploitations qui quittent le régime d'autorisation suite au relèvement des seuils :



(Source : données transmises par le MTES le 30 janvier 2019) :

Pourtant, il n'est pas rare de constater des pollutions accidentelles associées à ces ICPE d'élevage soumises aussi bien à autorisation qu'à enregistrement. La Chambre d'agriculture du Finistère a ainsi relayé l'information de la Préfecture selon laquelle **23 accidents ont été recensés entre janvier 2018 et juin 2019<sup>53</sup>, soit plus d'un accident par mois !** Sur les deux premiers mois de 2020, Eau et Rivières de Bretagne a d'ores et déjà recensé sur le terrain plus d'une dizaine d'accidents sur des ICPE d'élevage (plus de cinq fois la fréquence observée sur 2019). Ces pollutions censées être accidentelles deviennent ainsi de plus en plus régulières, alors même qu'une seule de ces pollutions peut anéantir la biodiversité aquatique pour plusieurs années, comme le précise également ERB. Toujours dans le Finistère, les services de l'État ont identifié en 2019 près de 400 fosses à lisier qualifiées comme étant "à risque" pour les cours d'eau. Pourtant elle n'a prévu des contrôles spécifiques renforcés qu'à raison de 20 visites par an<sup>54</sup>.

La plupart de ces accidents pourraient pourtant être évités avec des contrôles ad hoc. Or, en passant du régime d'autorisation à un régime d'enregistrement, ces 10 000 exploitations ne sont plus soumises à la même intensité de contrôle et sont inspectées tous les sept ans seulement<sup>55</sup>. Les moyens de contrôle ne sont pas non plus suffisants pour les ICPE soumises à autorisation. Ainsi, depuis 2006, **les élevages porcins et de volailles soumis à autorisation doivent faire l'objet d'un contrôle tous les trois ans<sup>56</sup>. Ce n'est pas le cas lorsque l'on regarde le nombre de contrôles réellement effectués.** Pourtant le "déclassement" de ces 10 000 exploitations (d'un régime d'autorisation à un régime d'enregistrement) aurait dû faciliter l'atteinte des objectifs en matière de contrôle puisque beaucoup moins d'exploitations sont désormais concernées.

#### **Écart du nombre réel de contrôles annuels par rapport au nombre théorique prévu pour les ICPE soumises à autorisation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Porcins</b>	-2702	-39	-34	-8	-9	<b>20</b>
<b>Volailles</b>	-690	-697	-602	-159	-112	-107

Source : données calculées à partir des données transmises par le MTES le 30 janvier 2020. Le nombre théorique de contrôles (1/3 du nombre d'ICPE soumises à autorisation) a été soustrait au nombre réel de contrôles sur ces ICPE soumises à autorisation. Un nombre négatif indique donc que le nombre de contrôles réel a été inférieur à la fréquence théorique de contrôle. À l'inverse, un nombre positif indique le nombre de contrôles réel a été supérieur à la fréquence théorique de contrôle. Sur les six dernières années disponibles, l'objectif minimal de contrôle n'a été atteint qu'en 2018 pour les porcins.

<sup>53</sup> Source : [Flash Info n°20](#) (juin 2019) de la Chambre d'agriculture du Finistère

<sup>54</sup> Source : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Finistère de juillet 2019

<sup>55</sup> Source : annexe 1 de la [note du 24 novembre 2016](#) du Ministère de l'environnement relative au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées. Les exploitations bovines soumises à autorisation doivent quant à elle être inspectées au moins une fois tous les 7 ans. Les données transmises par le Ministère ne nous ont pas permis de vérifier pour la filière bovine si la fréquence théorique de contrôle de 7 ans était bien respectée..

<sup>56</sup> Cette fréquence de contrôle est elle-même contestable. En effet, les installations prioritaires, dont font partie ces installations d'élevage, sont soumises à inspection annuelle sauf dans le cas d'un allègement. L'administration s'autorise donc un allègement, ce qui est difficile à justifier étant donné que le nombre d'accidents est en hausse.

**Au-delà du nombre de contrôles se pose aussi la question des sanctions associées.** Si la Chambre d'agriculture insiste sur les peines maximales associées au délit de pollution des eaux (deux ans maximum d'emprisonnement et 75 000€ d'amende), les peines sont dans les faits bien plus faibles pour ne pas dire dérisoires. Eau et Rivières de Bretagne a ainsi recensé<sup>57</sup> sur 2019 les peines suivantes :

- 5 kilomètres de cours d'eau pollué = 750 euros d'amende
- 6 kilomètres de linéaire de cours d'eau pollués pour la deuxième fois = 1000 euros d'amende

Dans le cas d'un non-respect des dispositions de l'autorisation, la sanction applicable est de 1500€ maximum mais il n'est pas possible de connaître le montant moyen des sanctions. En effet, l'administration encourage le recours à une transaction pénale. Elle va alors proposer une peine, souvent une amende de 150 ou 200€, via un acte sous seing privé qui n'est pas public par définition.

Pour Eau et Rivières de Bretagne<sup>58</sup>, **cette dérégulation correspond à un vrai renoncement de l'État à une politique environnementale avec des moyens humains et financiers réduits d'année en année.** Il y a ainsi de moins en moins de suivi et de contrôles, qui sont remplacés par de la télédéclaration et de l'autocontrôle alors que la réglementation est de plus en plus compliquée. Le grand perdant de cette politique étant bien sûr l'environnement, avec une augmentation de ces pollutions accidentelles en Bretagne.



Porcherie industrielle ©Greenpeace

<sup>57</sup> Source : *Pollution : des "accidents" de plus en plus prévisibles*, article sur le site internet d'Eau et Rivières de Bretagne publié le 9 septembre 2019

<sup>58</sup> Issu d'un entretien téléphonique avec un salarié d'Eau et Rivières de Bretagne le 5 février 2020

**Sur la phase d’instruction des dossiers, les critiques fusent également.** Sous le régime d’autorisation, l’exploitant doit ainsi faire une demande d’autorisation comprenant notamment une étude d’impact qui doit permettre d’évaluer l’acceptabilité du risque<sup>59</sup>. Durant la phase d’examen de cette demande, une consultation des services, organismes et de l’autorité environnementale est réalisée<sup>60</sup>. Enfin, à la suite d’une enquête publique, le préfet peut alors autoriser ou refuser le fonctionnement.

L’autorité environnementale<sup>61</sup> est ainsi censée émettre un avis sur chaque dossier de demande d’autorisation pour une ICPE. **Sauf qu’en Bretagne, cette autorité environnementale n’a pas donné son avis dans 86 % des cas en 2017<sup>62</sup> sur les dossiers d’élevage, faute de moyens.** Lors de l’enquête publique, le public est donc consulté sans avoir les moyens de se faire un avis objectif. Les services déconcentrés de l’État accusent eux aussi le coup face aux réductions budgétaires, notamment les Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDSCPP). Il y a ainsi moins de 10 équivalent temps plein pour toute l’instruction et le contrôle des dossiers d’ICPE agro-industriels<sup>63</sup> sur le Finistère, alors qu’il s’agit pourtant du département français qui comporte le plus d’ICPE d’élevage. Au final, le contrôle n’a lieu qu’une fois la pollution constatée et l’environnement affecté.

Dans le cadre de ce travail mené sur les fermes-usines et les ICPE, **nous avons également pu constater l’insuffisance des moyens alloués au suivi des ICPE d’élevage.** En effet, la base de données des ICPE transmise en novembre 2018 par le MTES s’est avérée contenir de nombreuses erreurs, comme expliqué en préambule. Nous avons ainsi observé que celle-ci n’avait pas été actualisée avec l’évolution des seuils et la création du régime d’enregistrement. Cela vient questionner directement la capacité du MTES et de ses services déconcentrés à pouvoir contrôler effectivement à l’époque les structures en question. Le MTES n’a par ailleurs pas été en mesure de nous donner le nombre d’ICPE en élevage soumises à autorisation de 2014 à 2017 et a ainsi été contraint d’extrapoler ces chiffres à partir des données de 2018. Enfin, la version consolidée de la base de données du MTES fournie en mai 2019 comprenait elle aussi un certain nombre d’erreurs. Nous avons notamment détecté une centaine d’entrées pour lesquelles les numéros de SIRET étaient erronés. En résumé : en plus de ressources insuffisantes à l’échelle départementale, le MTES est lui aussi incapable de suivre correctement les ICPE en élevage au niveau national..

Face à un tel renoncement des pouvoirs publics, l’agrandissement des fermes et la création de fermes-usines se retrouvent ainsi facilités, peu importe si l’environnement constitue la variable d’ajustement.

---

<sup>59</sup> Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/regime-classement-ic> consulté le 5 mars 2020

<sup>60</sup> Source : <https://aida.ineris.fr/node/170> consulté le 5 mars 2020

<sup>61</sup> « Le ministère est responsable, dans le cadre des directives européennes, de la définition et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d’évaluation environnementale des projets et des documents de planification. Dans ce cadre, il a prévu que l’évaluation des impacts sur l’environnement des projets, plans et programmes soit soumise à l’avis, rendu public, d’une « autorité compétente en matière d’environnement » : l’autorité environnementale. Source : [site internet](#) du MTES consulté le 5 mars 2020

<sup>62</sup> À partir des données de la DREAL, ERB a ainsi observé qu’en 2017, seuls quatre avis ont été produits sur 29 demandes d’avis de l’autorité environnementale au titre des projets d’élevage soumis à autorisation

<sup>63</sup> Ces 10 ETP correspondent aux ressources recensées par ERB de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Finistère qui sont dédiées aux ICPE. La DDPP est en charge des ICPE pour les installations agricoles, les installations agro-industrielles, les abattoirs, les stations d’épuration, la pisciculture, les mareyeurs, la méthanisation et les laiteries. Les autres types d’ICPE sont sous la responsabilité des Directions Régionales de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL).

## Des subventions qui facilitent l'agrandissement des fermes : l'exemple de la région Bretagne

Les responsables politiques ne se contentent pas, à travers une politique de "simplification", de faciliter l'agrandissement de fermes existantes ou la création de fermes-usines. Ils les financent également à travers des politiques publiques, directement et indirectement. Pour illustrer ce propos, nous prendrons l'exemple de la région Bretagne dans laquelle se trouve aujourd'hui la plus grande proportion d'ICPE d'élevage soumises à autorisation.



Fosse à lisier ©Greenpeace

Un des acteurs à mettre en place des politiques publiques qui facilitent directement ou indirectement l'industrialisation de l'élevage est le Conseil régional lui-même. Si le Conseil régional de Bretagne a mis en place certaines politiques agricoles favorables à l'environnement<sup>64</sup>, plusieurs programmes sont venus à l'inverse "faciliter" l'agrandissement en Bretagne. C'est le cas par exemple des Programmes de Maîtrise des Pollutions d'Origines Agricoles (PMPOA) ou encore du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB). La filière "volaille" a été aux premières loges de ces soutiens à l'industrialisation ces deux dernières années. En juillet 2018 et pour la première fois en France, le Conseil régional a dépensé 20,9 millions d'euros pour entrer au capital de Yer Breizh, une société multinationale créée en partenariat avec d'autres entreprises (LDC, Almunajem, Terrena et Triskalia) pour le rachat du groupe Doux après son dépôt de bilan. L'objectif affiché était d'éviter la fermeture d'un abattoir et de garantir des débouchés aux 424 éleveurs sous contrat avec Doux. Cette agonie de Doux aurait pu constituer une opportunité pour

<sup>64</sup> Le Conseil régional a notamment alloué une part conséquente de budget à un dispositif de la Politique agricole commune appelé Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).



réorienter stratégiquement la filière et assurer un avenir pérenne aux éleveurs et employés concernés. Dans les faits, ce rachat n'est au final qu'un sauvetage qui reste dans la logique industrielle qui était déjà à l'œuvre<sup>65</sup>. Non content de rendre encore plus floue la limite public-privé, le Conseil régional a par ailleurs voté en décembre 2018 un plan pour la volaille de cinq millions d'euros servant à subventionner la construction de nouveaux poulaillers industriels<sup>66</sup> via des appels d'offres. L'appel d'air produit par ce dispositif a généré une forte opposition locale, en particulier dans le Morbihan. Des associations dont Eau et Rivières de Bretagne et la Confédération paysanne ont d'ailleurs obtenu un renforcement des conditions d'attribution de ces aides<sup>67</sup>.

Mais le vrai nerf de la guerre se trouve ailleurs. En Bretagne, comme partout en France, les ICPE en élevage soumises à autorisation touchent aussi des financements directement de la Politique agricole commune (PAC). En croisant la liste des ICPE soumises à autorisation avec la base de données des bénéficiaires des aides de la PAC<sup>68</sup>, nous avons constaté qu'**au moins 40 % de ces exploitations recevaient des aides de la PAC. Ces méga-installations d'élevage en Bretagne ont ainsi touché plus de 17 millions d'euros entre le 16 octobre 2017 et le 15 octobre 2018**. Ces 17 millions d'euros comportent notamment 3,6 millions d'euros de soutien aux investissements qui viennent donc directement s'ajouter aux budgets déjà alloués via les plans régionaux pour la volaille et le porc.



Prolifération d'algue vertes en Bretagne © Pierre Baelen Greenpeace

<sup>65</sup> Source : enquête réalisée pour Greenpeace France par Gilles Luneau et intitulée *Vérités de campagne : le double discours du syndicalisme agricole au pouvoir*, publiée en janvier 2019

<sup>66</sup> Article de Bastamag du 14 janvier 2020 : *Quand l'argent public finance de très controversés élevages industriels de poulets*

<sup>67</sup> Source : article du Paysan Breton intitulé *Un soutien controversé de la Région à la volaille hors sol* rédigé par Bernard Laurent et publié le 6 janvier 2020

<sup>68</sup> Cette base de données est disponible en ligne sur le [site Telepac](#)

**Montant minimum des aides de la PAC allouées aux fermes-usines en Bretagne :**

Type élevage (Bretagne)	Somme des aides PAC	> Dont soutien aux investissements total	Somme des aides PAC	> Dont soutien aux investissements total
	2016-2017		2017-2018	
<b>Bovins</b>	481 491 €	74 961 €	528 785 €	147 290 €
<b>Porcs</b>	5 037 698 €	486 571 €	6 324 789 €	1 647 886 €
<b>Porcs / Truies</b>	352 559 €	18 389 €	483 352 €	152 040 €
<b>Truies</b>	166 115 €	8 237 €	187 940 €	30 000 €
<b>Volailles</b>	8 925 010 €	857 130 €	9 984 270 €	1 707 607 €
<b>Total général</b>	14 962 873 €	1 445 289 €	17 509 136 €	3 684 823 €

Source : ces sommes ont été calculées en croisant la base de données des ICPE soumises à autorisation transmise par le ministère en mai 2019 avec la base de données des bénéficiaires des aides PAC sur deux années différentes (entre le 16 octobre 2016 et le 15 octobre 2017 ainsi qu'entre le 16 octobre 2017 et le 15 octobre 2018). Nous avons ainsi pu retrouver 42 % des ICPE soumises à autorisation comme bénéficiaires des aides PAC sur l'année 2017-2018 (40% sur 2016-2017).

**À cela s'ajoutent tous les financements qui favorisent indirectement mais fortement l'élevage industriel. Parce qu'il s'agit de paiements à la surface, la Politique agricole commune (PAC) finance ainsi très largement la production d'aliments pour les animaux.**



En effet, un rapport de Greenpeace<sup>69</sup> publié en février 2019 montre que **63 % des terres arables en Europe sont destinées à nourrir les animaux**. Une partie de ces terres arables pourrait pourtant être utilisée pour produire fruits, légumes, légumes secs ou céréales destinées aux populations et non au bétail. C'est autant de financements destinés à ces terres arables qui soutiennent indirectement l'élevage industriel.

Une dernière source de financement qui profite indirectement à l'élevage industriel a vu le jour ces dernières années à travers le soutien à des méthaniseurs, notamment par l'ADEME. En effet, de plus en plus d'élevages industriels investissent dans des méthaniseurs, ce qui permet de réduire leur impact environnemental. Un méthaniseur permet en effet d'améliorer nettement la gestion des effluents d'élevage et de réduire les émissions associées à la gestion des déjections animales<sup>70</sup>. Si de prime abord ces méthaniseurs apparaissent comme une solution bénéfique pour le climat et l'environnement, certaines voix commencent à s'élever pour dénoncer les conséquences de la méthanisation sur les structures agricoles, car elle pourrait encourager l'agrandissement des structures d'élevage<sup>71</sup>.

**L'élevage industriel est donc largement bénéficiaire de subventions publiques.** C'est un comble pour ce modèle d'élevage qui revendique pourtant sa compétitivité et son besoin de renforcer son orientation vers les marchés, en particulier à l'export.

---

<sup>69</sup> Source : rapport de Greenpeace *Feeding the problem* publié en février 2019

<sup>70</sup> Source : ADEME, Solagro 2018, La méthanisation, levier de l'agroécologie, Synthèse des résultats du programme MéthaLAE, 14 pages.

<sup>71</sup> Source : article du journal Le Monde par Martine Valo publié le 19 février 2020 : *En Bretagne, la course aux cochons ne faiblit pas*

## Des accords de libre-échange au détriment d'un élevage écologique

« Les accords de commerce – dont une vingtaine sont en cours de négociation par l'UE – mettent en concurrence directe des systèmes agricoles – et donc des agriculteurs.trices – aux contextes économiques et sociaux très différents. La diversité climatique, géographique, technique, institutionnelle et réglementaire ... annihile toute possibilité de juste concurrence. »

**Nicolas Hulot & Philippe Frémeaux,**

**extrait de l'édito du rapport Mettre le commerce**

**au service de la transition écologique et sociale<sup>72</sup> publié en octobre 2019**

La politique de libre-échange que l'Union européenne négocie avec ses partenaires commerciaux <sup>73</sup> représente **une menace pour l'agriculture familiale et pour le climat en aggravant la mise en concurrence directe de systèmes agricoles qui présentent pourtant des caractéristiques très différentes**. Ces accords qui se donnent pour objectif de créer des zones de libre-échange via notamment l'élimination des droits de douanes, la simplification des procédures douanières ou l'élimination des barrières non tarifaires, entravent significativement la mise en place de politiques ayant un impact positif sur les personnes et la planète. Comme l'expliquent très bien la Fondation Nicolas Hulot et l'Institut Vèblen <sup>74</sup>, les agriculteurs français et européens se retrouvent en effet en grande partie dépendants des cours mondiaux de matières premières agricoles et de leurs nombreux aléas, en dépit d'une politique agricole commune. Par ailleurs, leurs produits entrent en compétition avec ceux des producteurs canadiens, américains ou encore brésiliens, alors que le contexte est très différent, que ce soit en termes de réglementations, de politiques agricoles, de conditions pédoclimatiques ou de coûts de production.

Pourtant, la Commission européenne continue sur cette lignée climaticide en favorisant d'un côté les importations de viande du Canada et des pays du Mercosur, pour de l'autre côté "offrir" de nouveaux marchés d'exports aux éleveurs européens vers le Japon, la Chine ou la Turquie <sup>75</sup>. Ce modèle est pourtant un non-sens écologique et social. Pour illustrer ce non-sens, il suffit de regarder de plus près les derniers accords (ou projets d'accord) de libre-échange :

- **le projet d'accord de libre-échange entre l'UE et les pays du MERCOSUR**<sup>76</sup> (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay),
- **l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada, appelé CETA**<sup>77</sup>, qui est d'ores et déjà entré en vigueur.

---

<sup>72</sup> <http://www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/doc-commerce-fnh-veblen.pdf>

<sup>73</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/trade-policy/trade-agreements/>

<sup>74</sup> Source : Mettre le commerce au service de la transition écologique et sociale, rapport de la Fondation Nicolas Hulot et de l'institut Veblen publié en octobre 2019

<sup>75</sup> Source : Mettre le commerce au service de la transition écologique et sociale, rapport de la Fondation Nicolas Hulot et de l'institut Veblen publié en octobre 2019

<sup>76</sup> Voir l'article sur le site internet de Greenpeace intitulé Quel est l'objectif de l'accord entre l'UE et le Mercosur ?

<sup>77</sup> Voir l'article sur le site internet de Greenpeace intitulé Le CETA n'est pas la réponse à l'instabilité politique et climatique, publié le 15 février 2017

**Le projet d'accord de libre-échange entre l'UE et les pays du MERCOSUR** prévoit ainsi de diminuer les tarifs douaniers sur les importations d'un certain volume (appelé contingent) de volailles en provenance des pays du MERCOSUR. Alors que le contingent actuel sur les volailles en provenance du MERCOSUR est de 330 000 tonnes, un quota supplémentaire de 180 000 tonnes (la moitié avec les os, l'autre moitié désossée) bénéficiant de 0 % de droits de douane<sup>78</sup> viendrait s'ajouter. C'est plus de la moitié du contingent déjà existant ! **Pourtant, importer du poulet né et nourri en Amérique latine est une mesure climaticide, qui créera de surcroît une distorsion de concurrence avec des élevages européens déjà en difficulté.**

Ce même accord UE-MERCOSUR prévoit également de baisser les tarifs douaniers sur les importations de bœufs (pour 99 000 tonnes). Cela aura pour conséquence in fine d'augmenter significativement les importations de bœuf en provenance des pays du MERCOSUR (63,7 % d'ici 2032 selon l'étude d'impact<sup>79</sup> environnemental). La Fédération Nationale Bovine (FNB), association spécialisée de la FNSEA, s'inquiète des conséquences que cet accord aura probablement sur les éleveurs de bovins français. Comme évoqué précédemment, la filière bovine française est très peu industrialisée à ce jour, la menace que représente cet accord de libre-échange n'en est que plus élevée. D'après l'Institut de l'élevage (IDELE), cet accroissement de la compétitivité des viandes en provenance des pays du MERCOSUR pourrait inciter les acheteurs de la restauration hors domicile française à substituer ces viandes aux actuelles viandes importées de l'Union européenne. Cette incitation à la production et à l'exportation de bœuf ne sera évidemment pas sans conséquence sur la forêt amazonienne et sur les autres écosystèmes forestiers d'Amérique du Sud que sont le Gran Chaco et le Cerrado<sup>80</sup>, puisque la création de pâturages pour le bétail est la principale cause directe de déforestation dans ces écosystèmes.



*En Espagne, des méga-fermes de vaches laitières se développent sur le modèle des fermes américaines*  
©Wildlight / Selene Magnolia/Greenpeace

<sup>78</sup> Source : *Analyse de l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur* par PowerShift, janvier 2020

<sup>79</sup> Source : projet de rapport intermédiaire de la London School of Economics and Political Science intitulé *Sustainability Impact Assessment in Support of the Association Agreement Negotiations between the European Union and Mercosur* publié le 3 octobre 2019

<sup>80</sup> Source : rapport de Greenpeace *Mordue de viande : l'Europe alimente la crise climatique par son addiction au soja*, publié en juin 2019

**Autre exemple : le CETA, l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada**, qui est partiellement entré en vigueur le 21 septembre 2017<sup>81</sup>. Outre le manque de transparence dans la procédure et le mécanisme de règlement des différends qui pourrait mettre à mal le principe de précaution, l'agriculture a une fois de plus beaucoup à perdre<sup>82</sup>.

Le CETA facilite en effet l'entrée sur le marché européen de produits qui ont été élaborés selon des normes inférieures aux standards européens. **Que ce soit des farines animales, des antibiotiques utilisés comme activateurs de croissance ou encore des pesticides interdits : le Canada a recours à des pratiques agricoles interdites en Europe.** En diminuant les droits de douanes, cet accord de libre-échange facilite l'entrée de denrées alimentaires traitées avec de tels produits interdits en Europe<sup>83</sup>. Par ailleurs, là encore la profession agricole a exprimé des craintes très fortes. La FNB craint notamment une hausse des importations de viande bovine. D'après elle, si à ce jour le Canada exporte très peu vers l'Union européenne en l'absence de structuration de filières sans hormones, il ne manquera pas de le faire une fois la filière structurée ! L'inquiétude est d'autant plus vive qu'il n'y a pas d'approche globale alors que les accords de libre-échange (ou projets d'accord) se multiplient.

Un bilan de la première année d'application a ainsi été dressé par la Fondation pour la Nature et l'Homme et l'institut Veblen, qui vient confirmer les craintes évoqués entre autres par la société civile, de nombreuses ONG et syndicats :

*« La première année d'application provisoire du CETA confirme malheureusement la matérialisation de plusieurs risques en la matière. Plusieurs sujets fortement controversés ont déjà été mis à l'agenda des toutes premières réunions des comités techniques qui visent à poursuivre les négociations sur les standards et les normes, loin du regard de la société civile. »*

**Extrait du rapport Mettre le commerce au service de la transition écologique et sociale<sup>84</sup> publié en octobre 2019**

En résumé, **la politique commerciale de l'UE a commencé à renforcer (et continuera de renforcer) les logiques de compétitivité.** En s'exposant encore plus à la concurrence mondiale alors que les conditions dans lesquelles nous produisons sont très variables d'un État à un autre, les fermes doivent maximiser les gains de productivité, ce qui conduit à une concentration accrue des structures. Cela va totalement à l'encontre du développement d'une agriculture familiale, paysanne et écologique<sup>85</sup> et de systèmes alimentaires territoriaux qui sont pourtant les seuls à même de répondre aux défis de demain.

---

<sup>81</sup> Cet accord ne pourra être totalement appliqué qu'après sa ratification par les 43 parlements nationaux et régionaux des 28 États membres.

<sup>82</sup> Source : [Le CETA menace les normes alimentaires et agricoles en Europe](#), dossier de Greenpeace et l'Institut de l'agriculture et de la politique commerciale publié en octobre 2017

<sup>83</sup> Source : [Mettre le commerce au service de la transition écologique et sociale](#), rapport de la Fondation Nicolas Hulot et de l'institut Veblen publié en octobre 2019

<sup>84</sup> <http://www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/doc-commerce-fnh-veblen.pdf>

<sup>85</sup> Source : rapport de Greenpeace [Agriculture écologique : sept principes clés pour replacer l'humain au cœur du système alimentaire](#), publié en juin 2015

## **TÉMOIGNAGES DU MONDE AGRICOLE**



**NICOLAS, PAYSAN ET ÉLEVEUR LAITIER DANS LE JURA**

**PORTE-PAROLE DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

→ **Quel est votre point de vue sur l'industrialisation de l'élevage ?**

*En France, l'industrialisation de l'élevage n'est pas majoritaire au contraire de certains pays, notamment nord-américains. Pour autant, des outils industriels, comme les fermes-usines, se développent aussi sur nos territoires, en élevage comme en productions végétales.*

*Ne pas dénoncer ces fermes-usines, ne pas y réagir, c'est comme donner l'accord des paysans pour le développement de ces productions animales industrielles où tout lien entre humain et animal est nié, où tous les êtres vivants (animaux et humains) sont utilisés pour satisfaire l'objectif de produire plus à moindre coût sans se soucier des conséquences.*

→ **Selon vous, quelle sont les causes de cette industrialisation ?**

*La pression de notre société de consommation ultralibérale a poussé les paysans à une course effrénée pour produire plus, plus vite et toujours à moindre coût. Vouloir manger des produits animaux à chaque repas est un luxe que nos sociétés ont cherché à imposer comme un modèle. Le coût a donc dû être écrasé au maximum, en diminuant notamment la rémunération du paysan, d'où le choix de jouer sur les volumes de production pour pouvoir vivre de son travail.*

*Cette course au "toujours plus" est le problème majeur qui cause l'accélération de cette dérive industrielle. La recherche de davantage de compétitivité-coût pour gagner des parts de marchés semble ne jamais devoir s'arrêter : les paysans en font les frais et disparaissent, nos territoires en font les frais et se dévitalisent, notre environnement se détériore, notre alimentation se standardise, le climat se détraque et même le lien qui nous unissait à nos animaux d'élevage disparaît derrière les murs de ces usines à vaches, cochons ou poulets.*

*Nous, paysans et paysannes, ne voulons pas produire de matières premières bas de gamme pour satisfaire les besoins d'une agro-industrie qui se gave sur notre dos, nous ne voulons pas d'une alimentation standardisée fabriquée comme des pièces de bagnoles et nous ne voulons pas nous retrouver simples exécutants de tâches répétitives. Il ne faut pas hésiter à condamner ce système et à bloquer par tous les moyens son expansion.*

→ **D'après vous, est-ce un problème ? Pourquoi ?**

*Ces fermes-usines accaparent le foncier, les primes de la PAC et les volumes de production au détriment d'une agriculture paysanne relocalisée qui emploie, préserve et produit durablement : les deux ne peuvent cohabiter car l'une est prédatrice de l'autre. L'une épuise les ressources quand l'autre recherche la durabilité, l'une vide nos villages quand l'autre les*

*dynamise, l'une produit en masse et multiplie les externalités négatives (pollutions de l'eau, de l'air, des sols, impacts sur la santé publique...) quand l'autre répartit les volumes de production et est en harmonie avec les ressources de la planète.*

*Nous travaillons avec du vivant, sur des territoires vivants, pour satisfaire les besoins alimentaires de nos voisins. Nous revendiquons pour les paysannes et paysans le droit à l'autonomie décisionnelle, financière et technique, complètement absente dans ces outils, qui est pourtant la base de notre métier de paysan.*

*Nous voulons un élevage paysan, voie d'avenir pour nos fermes, nos animaux, nos territoires et notre environnement commun.*

*Photo page 31 : Nicolas, paysans et éleveur laitier @Confédération paysanne*



# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT

---

Ce rapport démontre que l'industrialisation de l'élevage poursuit son développement en France. **Ce niveau d'industrialisation est d'une part très variable d'une filière à une autre, et d'autre part en deçà des niveaux qui ont pu être atteints dans d'autres pays** comme les États-Unis, le Brésil ou la Chine, ou dans d'autres pays européens, par exemple aux Pays-Bas pour le lait ou au Danemark pour les porcs. Pour autant, **cette industrialisation est indéniable et elle se poursuivra si rien n'est mis en œuvre pour l'enrayer.** Au-delà de l'industrialisation, c'est la question de l'avenir de l'élevage et des éleveurs dans son ensemble qui se pose.

En effet, l'élevage est aujourd'hui au cœur de plusieurs problématiques liées à la crise climatique et environnementale, principalement en raison de sa contribution très significative aux émissions de gaz à effet de serre (GES) : l'élevage représente 14,5 % des émissions de GES à l'échelle mondiale<sup>86</sup>. En France, l'élevage représente 57 % des émissions du secteur agricole français (soit 70 Mtéq CO<sub>2</sub>)<sup>87</sup>. De nombreux auteurs et organisations internationales dont des scientifiques<sup>88</sup> ont pointé du doigt **les bénéfices pour la santé, l'environnement et le climat d'une réduction importante de la production et de la consommation de produits issus de l'élevage**<sup>89</sup>. C'est désormais un constat largement partagé dans le monde scientifique.

Au-delà de ces enjeux, l'intensification de l'élevage augmente également la pression exercée sur les ressources naturelles, ce qui a aussi un impact fort sur la biodiversité. Le recours à du soja importé d'Amérique du Sud pour l'alimentation animale contribue ainsi à la déforestation et à la destruction d'écosystèmes de l'autre côté de l'Atlantique. Les scientifiques du monde entier n'ont par ailleurs cessé de rappeler, lors de cette crise du COVID-19 plus que jamais, à quel point l'équilibre des écosystèmes et la préservation de la biodiversité, qui inclut la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et la contre la déforestation, jouent un rôle crucial dans la prévention des épidémies et la prolifération de zoonoses. Comme on a pu le constater par exemple avec la grippe aviaire, l'élevage, en particulier industriel, a une réelle influence sur la propagation de certaines zoonoses au-delà de sa contribution à la destruction d'écosystèmes : l'industrialisation des exploitations a en effet favorisé la concentration d'animaux uniformes dans des espaces réduits, ce qui augmente la possibilité pour les virus de s'adapter et de se transmettre plus facilement aux autres animaux (sauvages ou non) et aux humains. Poursuivre sur cette voie de l'industrialisation, c'est donc aussi augmenter potentiellement le risque de voir à l'avenir de nouvelles zoonoses apparaître.

---

<sup>86</sup> Source : [FAO document 2013, Gerber et al 2013](#)

<sup>87</sup> Source : Climagri / Solagro

<sup>88</sup> Il s'agit notamment de scientifiques de l'Université d'Oxford, de l'Université suédoise des sciences agricoles, de l'Université de Cambridge, de l'Université d'Aberdeen, de l'Université du Minnesota, de l'Université de Californie, de l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

<sup>89</sup> Sources : Stehfest et al., 2009; Popp et al., 2010; Hedenus et al., 2014; Tilman & Clark, 2014; Schader et al., 2015; Springmann et al., 2016a; Röös et al., 2017. Cités in [Less is more : scientific background on the Greenpeace vision of the meat and dairy system towards 2050](#)



*Production de soja dans la région du Cerrado au Brésil  
© Marizilda Cruppe/Greenpeace*

Pour autant, **il ne s'agit en aucun cas de faire le procès de l'élevage dans son ensemble, sans distinction.** Il ne fait aucun doute que l'élevage, s'il est écologique, apporte un certain nombre de bénéfices environnementaux et est indispensable d'un point de vue agronomique. **Étant donné le contexte de déprise agricole sur de nombreux territoires et en l'absence d'un accompagnement public, cette nécessaire réduction de l'élevage se fera par elle-même au profit d'un faible nombre de fermes-usines et au détriment du tissu rural et du nombre d'agriculteurs.** C'est justement pour éviter cette situation et accompagner la transition qu'il est nécessaire de distinguer différents modèles d'élevage. Cela permettra de différencier les modèles d'élevage écologique qui apportent des bénéfices environnementaux et qui doivent à ce titre être préservés et renforcés, des modèles d'élevage industriel qui ne font qu'aggraver la spécialisation des territoires et qui ne devraient pas être encouragés.

Ce n'est d'ailleurs pas que l'élevage industriel qui va être amené à repenser son modèle, mais aussi toute l'agriculture spécialisée de plaine qui se retrouve elle aussi au cœur d'enjeux climatiques et environnementaux, à travers les engrais et les phytosanitaires.

**Pour amorcer cette métamorphose indispensable de notre agriculture, Greenpeace demande ainsi au gouvernement de prendre les mesures suivantes :**

### **1) Créer un moratoire sur les futures “méga-installations” en élevage**

Ces méga-installations ne constituent pas l'avenir de l'élevage : leur multiplication contribue très largement à l'aggravation de la crise climatique et environnementale en cours, ainsi qu'à l'aggravation de la vulnérabilité de nos systèmes agricoles et alimentaires. Nous demandons donc qu'un moratoire soit adopté sur la délivrance d'autorisations pour les ICPE d'élevage, que ce soit pour des projets de création ou d'extension.

### **2) Encadrer strictement les “méga-installations” existantes**

#### **a) Se donner les moyens de contrôler réellement les installations existantes et de sanctionner les manquements**

Avec un nombre d'accidents en hausse, il est plus que temps de renforcer les moyens humains et financiers des services d'inspection pour que les ICPE d'élevage soumises à autorisation soient effectivement inspectées avant qu'un accident ait lieu. Ce renforcement des contrôles doit aussi concerner les ICPE d'élevage soumises à enregistrement.

Par ailleurs, le recours à des alternatives aux poursuites, type “transactions pénales” ou “comparution pour reconnaissance préalable de culpabilité”, dans les cas de délits provoqués par des fermes-usines, amoindrit l'effet dissuasif attendu de l'action de la justice. Les moyens de la justice doivent donc être renforcés et aussi permettre une plus grande spécialisation des magistrat·es.

#### **b) Mettre un terme à tout financement public de ces structures**

Il est inacceptable que l'argent public contribue à l'industrialisation de l'élevage. Il s'agit notamment en premier lieu d'introduire des conditions d'accès aux aides de la Politique agricole commune pour qu'aucune ferme-usine ne puisse bénéficier de subventions par ce biais-là.

### **3) Créer les conditions pour enrayer l'industrialisation de l'élevage et favoriser une agriculture diversifiée**

#### **a) Mettre en place des politiques publiques qui financent les paysans et paysannes et la transition, pas la surproduction**

Il est crucial de repenser de fond en comble la politique agricole européenne pour faire en sorte que les subventions bénéficient aux paysans et aux communautés locales, plutôt que d'être calculées en fonction des hectares, ce qui profite aux grandes exploitations.

Nous demandons la fin des aides directes à l'hectare. L'argent public doit être redistribué en fonction des bénéfices sociaux et environnementaux des exploitations.

Par ailleurs, il est également nécessaire de mettre en place un soutien accru à l'installation pour les agriculteurs et éleveurs écologiques qui souhaitent s'installer dans des territoires en déprise. Cela doit passer par la PAC mais aussi par la création d'une loi foncière afin de soutenir l'installation de producteur·rices et la transmission des fermes en faveur de la bio.

### **b) Limiter les volumes de production de viande et de produits laitiers en fonction des niveaux de consommation**

Plutôt que d'utiliser toujours plus d'argent public, surtout en temps de crise, pour financer la surproduction et la surconsommation de viande et de produits laitiers, nous devrions nous attaquer aux racines du problème. Il faut limiter les volumes de production de viande et de produits laitiers en Europe. On pourrait ainsi par exemple mettre en place des quotas laitiers qui seraient fixés en fonction des niveaux régionaux de consommation. La mise en place de mécanismes de limitation est le seul moyen de sécuriser le revenu des agriculteurs tout en garantissant le développement équilibré des territoires. Par ailleurs l'argent public doit inciter les agriculteurs et agricultrices à réduire le nombre d'animaux sur leurs fermes et les récompenser dans ce sens.

### **c) Sortir des accords climaticides de libre-échange, en particulier pour le secteur agricole**

Il est indispensable de sortir des traités de libre-échange défavorables au climat et à la diversité biologique, c'est-à-dire tous les traités en cours au moment de la rédaction de ce rapport. Il s'agit en particulier de bloquer l'accord avec les pays du MERCOSUR et le CETA. Des traités qui garantissent la protection de l'environnement, des droits humains et des droits du travail, et qui gravent dans le marbre les principes d'égalité et de responsabilité intergénérationnelle, doivent prendre le pas sur les règles du libre-échange.

Par ailleurs, il est urgent d'établir une exception agricole en mettant en oeuvre des règles spécifiques pour le commerce de denrées agricoles. Une mission de réflexion au sein d'un institut public ou une mission parlementaire pourrait être instaurée afin d'en établir les modalités et les conditions de portage par la France au niveau international. Cette mesure avait été portée par nombre de parlementaires pendant la loi EGAlim.

# **ANNEXES**

## Annexe 1 - Mise en perspective des seuils ICPE

Comme précisé dans le rapport, nous avons comparé les seuils pour les ICPE d'élevage soumises à autorisation au nombre moyen d'animaux dans les installations d'élevage françaises. **Le nombre moyen d'animaux est largement inférieur aux seuils des ICPE soumises à autorisation.**

Celles-ci apparaissent comme des méga-installations d'élevage par rapport aux standards français :

	Nombre moyen d'animaux par exploitation	Seuils ICPE soumises à autorisation	Différence entre le nombre moyen d'animaux et les seuils ICPE (autorisation)
<b>Truies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 208 truies pour les naisseurs-engraisseurs</li> <li>• 340-350 truies pour les naisseurs spécialisés en 2017<sup>90</sup></li> </ul>	750 emplacements de truies	Entre 2,1 et 3,6 fois plus grand
<b>Porcs</b>	Environ 770 porcs à l'engrais en 2010 <sup>91</sup>	2000 emplacements de porcs à l'engrais	2,6 fois plus grand
<b>Poules pondeuses</b>	21 000 poules pondeuses en 2016 <sup>92</sup>	40 000 emplacements de poules pondeuses	1,9 fois plus grand
<b>Poulets de chair</b>	18 200 poulets <sup>93</sup> en 2016	40 000 emplacements de poulets de chair	2,2 fois plus grand
<b>Vaches laitières</b>	44 vaches laitières en 2018 <sup>94</sup>	400 vaches laitières	9,1 fois plus grand

<sup>90</sup> Source : présentation INAPORC Nombre de porcs / (Nombre d'exploitations porcines - Nombre de naisseurs spécialisés) = (13 091 - 985) / (16,9\*0,95) // Source : Agreste - enquête cheptel 2017 ainsi que présentation INAPORC (5% de naisseurs spécialisés)

<sup>91</sup> Source : Jean-Yves Dourmad, Y. Salaün, Bénédicte Leuret, Juliette Riquet. Diversité des productions porcines en France. Innovations Agronomiques, INRA, 2018, 68, pp.151-170. ffhal-01905534f

<sup>92</sup> Pour les exploitations qui ont plus de 1 000 têtes. Source : GraphAgri 2019, page 167

<sup>93</sup> Pour les exploitations qui ont plus de 1 000 têtes. Source : GraphAgri 2019, page 167

<sup>94</sup> Source : GraphAgri 2019, page 155

Par ailleurs, un des critères principaux de la définition de Greenpeace d'une ferme-usine est l'incapacité à épandre sans risque le lisier ou fumier produit à cause d'un grand nombre d'animaux par rapport à la surface. Un indicateur peut ainsi être utilisé pour matérialiser cette incapacité : celui fixé à travers la directive Nitrates. En effet, cette directive européenne fixe une limite à 170 kg par hectare de surface agricole utile (SAU) par an pour la production d'azote organique sur une exploitation. La réglementation européenne sur l'agriculture biologique précise le nombre maximum d'animaux par hectare pour ne pas dépasser ces 170 kg d'azote par hectare :

<b>Nombre maximal d'animaux par hectare (équivalent à 170 kg N/ha/an)</b>	
<b>Truies</b>	6,5
<b>Porcs à l'engrais</b>	14
<b>Poulets de chair</b>	580
<b>Poules pondeuses</b>	230
<b>Vaches laitières</b>	2
<b>Bovins à l'engraissement</b>	3,3

*Source: annexe IV du règlement (CE) No 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.*

Avec la surface moyenne pour chacune des filières considérées, nous avons alors pu calculer le nombre maximum d'animaux sur une ferme de surface moyenne pour ne pas dépasser la limite évoquée précédemment de 170 kg d'azote par hectare par an. **Ces nombres maximum d'animaux sont très largement inférieurs aux seuils des ICPE soumises à autorisation.**

	Surface moyenne (ha) <sup>95</sup>	Nombre maximum d'animaux par rapport à la limite de 170 kg N/ha/an		Seuil autorisation	
<b>Truies</b>	58	377	animaux / an	750 soit 750	emplacements animaux / an
<b>Porcs (plus de 30 kg)</b>	58	812	animaux / an	2 000 soit entre 4 440 et 5 800	emplacements animaux / an <sup>96</sup>
<b>Poulets</b>	58	33 640	animaux / an	40 000 soit entre 110 800 et 276 800	emplacements animaux / an <sup>97</sup>
<b>Poules pondeuses</b>	58	13 3404	animaux / an	40 000 soit 40 000	emplacements animaux / an
<b>Vaches laitières</b>	91	182	vaches laitières	soit 400	vaches laitières
<b>Bovins à l'engraissement</b>	72	238	animaux	soit 800	animaux

**Ces résultats confirment l'intérêt d'utiliser cette base de données des ICPE soumises à autorisation pour illustrer les méga-installations d'élevage en France.**

<sup>95</sup> Chiffres pour l'année 2016. Source : GraphAgri 2019, page 18

<sup>96</sup> Il faut compter entre 18 et 24 semaines pour que les porcelets sortant de la maternité deviennent des porcs charcutiers prêts pour l'abattoir (entre 6 à 8 semaines pour la phase post-sevrage et entre 12 à 16 semaines pour la phase d'engraissement). Sachant qu'il y a 52,1 semaines dans une année, on a donc entre 2,2 et 2,9 porcs charcutiers produits par an par place d'engraissement. Source sur la durée de post-sevrage et d'engraissement : <https://www.leporc.com/elevage/elevage-porcin.html> consulté le 5 mars 2020.

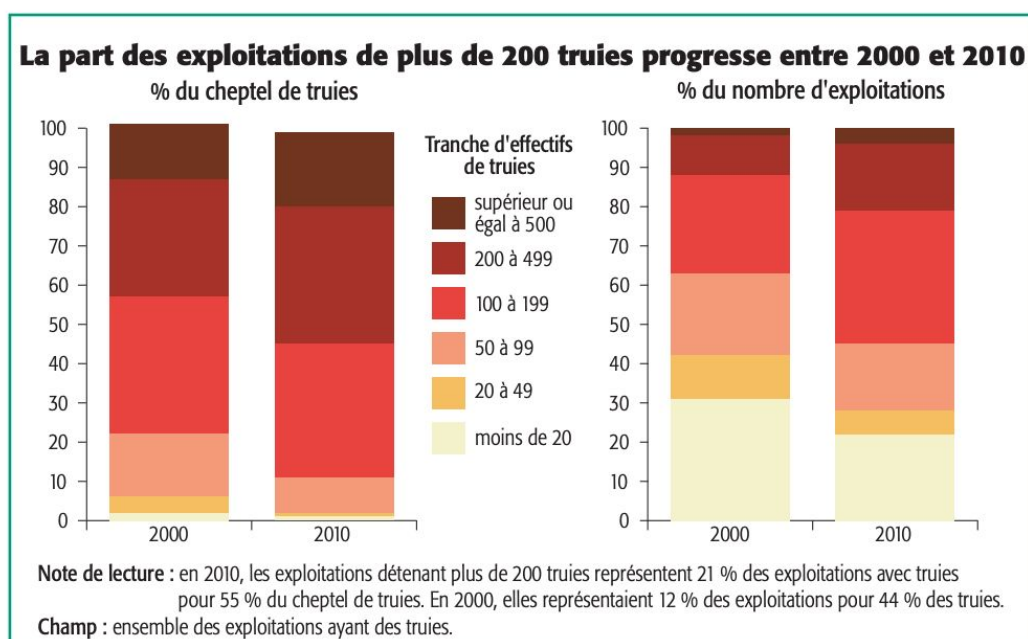
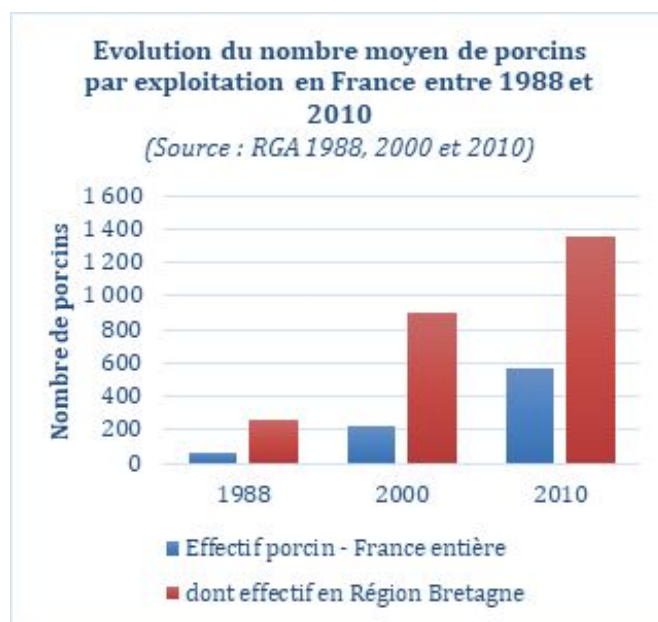
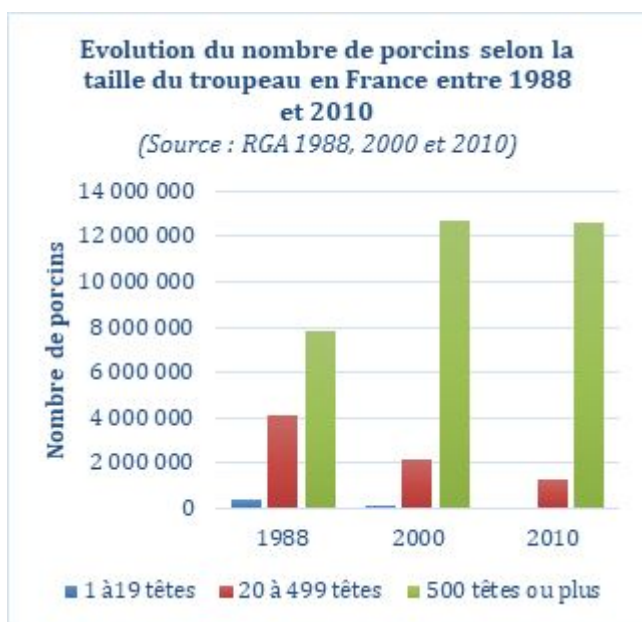
<sup>97</sup> Une exploitation de poulets de chair comporte un certain nombre d'emplacements. Mais les poulets de chair sont abattus en moyenne entre 35,61 jours (poulet standard) et 85,3 jours (poulet biologique) en 2014. Ces exploitations de poulets de chair produisent donc plus de poulets de chair que le nombre d'emplacements. Pour calculer ce nombre d'animaux produits chaque année, on peut alors utiliser le nombre moyen de bandes par an. Cela correspond à la rotation moyenne effectuée au sein de ces exploitations. En 2014, le nombre moyen de bandes évoluait entre 6,92 pour des exploitations standards et 2,77 pour des fermes en agriculture biologique. Source : Etude de l'ITAVI *Performances techniques et coûts de production en volailles de chair, poulettes et poules pondeuses : résultats 2014*



## Annexe 2 - chiffres détaillés par filière

### Annexe 2.1 - Les porcins

La filière porcine connaît une concentration comme toutes les autres filières d'élevage avec une évolution croissante du nombre moyen de porcins<sup>98</sup> par exploitation alors que le nombre de porcins reste relativement stable. D'autres pays européens comme le Danemark ont poursuivi une industrialisation encore plus marquée de leur filière porcine, une voie que la France doit à tout prix éviter de suivre.



Source : SSP - Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

<sup>98</sup> Toutes têtes de porcins confondues : truies, verrats, porcelets, porcs, ...

- Au dernier recensement général agricole en 2010, **la région Bretagne concentrait 56 % de l'effectif porcin national, et cette concentration continue de s'accroître : 50% en 1988, 54% en 2000 et 59% en 2018.**
- **Le nombre d'exploitation porcine n'a cessé de baisser partout en France entre 1988 et 2010** (-87 %) alors que l'effectif total de porcs en 2010 est supérieur à l'effectif de 1988<sup>99</sup>. Dans le même temps, **l'effectif moyen par exploitation n'a donc cessé d'augmenter.**
- Sur 45 ans, les truies ont donné en moyenne **1 porcelet de plus tous les 3 à 4 ans**<sup>100</sup>.
- Au regard des statistiques disponibles sur le site de la coopérative Uniporc, le poids chaud<sup>101</sup> des porcs sur le Marché du Porc Breton (MPB) a augmenté de 7,55 kg par porc entre 1988 et 2018 soit **0,69 kg de plus par an par porc.**
- La concentration structurelle de la filière porcine n'est pas spécifique à la France : elle s'observe en effet partout en Europe mais à des rythmes qui sont différents. **La concentration structurelle a été encore plus forte au Danemark où 70 % des élevages ont disparu en 10 ans**<sup>102</sup>. Comme le précise également cette étude, en 2010, la taille moyenne en UGB des élevages de truies au Danemark est 2,5 fois plus grande que celle de leurs homologues français.

---

<sup>99</sup> Source : RGA 1988, 2000 et 2010

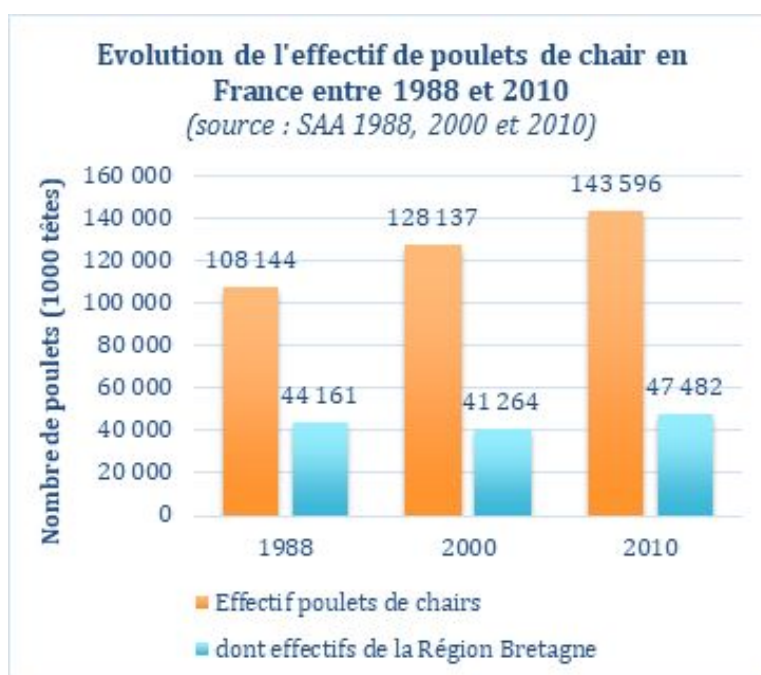
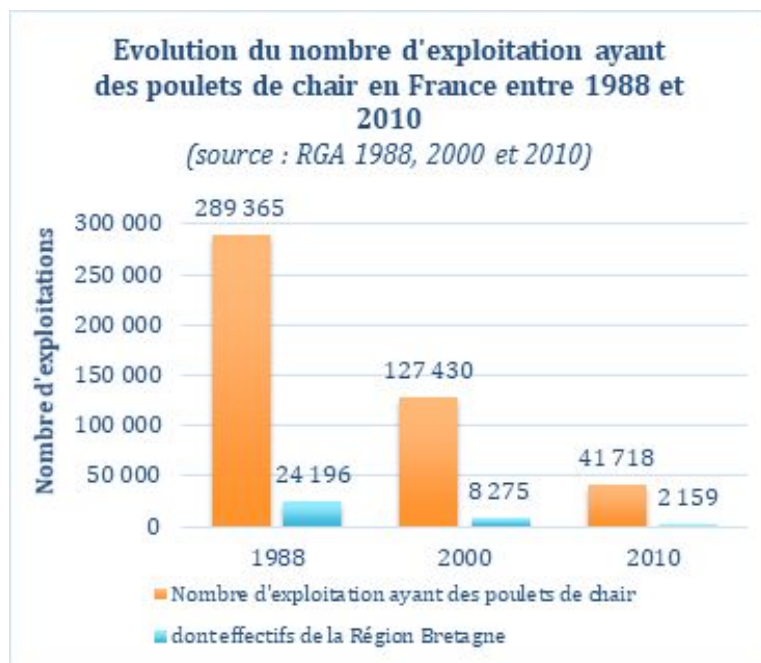
<sup>100</sup> Source : IFIP

<sup>101</sup> Le poids chaud correspond au poids constaté lors de la pesée fiscale de l'animale effectuée dans l'heure qui suit l'étourdissement de l'animal

<sup>102</sup> Christine Roguet, Boris Duflot et Michel Rieu, « Évolution des modèles d'élevage de porcs en Europe et impacts sur les performances technico-économiques », *Économie rurale* [En ligne], 357-358 | janvier-mars 2017, mis en ligne le 17 février 2019, consulté le 5 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/5139> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/economierurale.5139>

## Annexe 2.2 – Les poulets de chair

**La filière des poulets de chair n'a pas non plus été épargnée par la concentration.** Un tiers de la production française est aujourd'hui destiné à l'exportation. Par ailleurs elle a pour particularité **d'être très concernée par le phénomène dit d'intégration qui enlève aux éleveurs l'autonomie décisionnelle.** Cela signifie qu'une entreprise fournit à un éleveur tous les intrants (poussins, aliments...) et rachète l'intégralité des poulets. Au final, les éleveurs ne sont pas propriétaires des animaux qu'ils élèvent.



- 35 % des surfaces de bâtiments de volailles sont concernées par des contrats de type « intégration »<sup>103</sup>.
- En 2016, le cheptel moyen est d'environ 18 200 poulets en France (pour les exploitations de plus de 1 000 têtes).<sup>104</sup> **Ce chiffre moyen cache de très grands écarts en fonction des systèmes de production.**
- **38% du cheptel de poulet de chair est détenu par les exploitations élevant plus de 50 000 têtes.**<sup>105</sup>
- Au dernier Recensement Général Agricole, en 2010, plus de la moitié de l'effectif total de poulets de chair était **concentré sur 2 régions françaises** : Pays de la Loire (22 %) et Bretagne (33 %).
- Entre 1988 et 2010, **l'effectif moyen par élevage a augmenté de plus de 1000 % dans ces deux régions** et de 646 % à l'échelle nationale<sup>106</sup>.
- L'effectif global de poulets de chair en France n'a cessé d'augmenter depuis 1988 jusqu'à aujourd'hui. Il a augmenté de 33% entre 1988 et 2017<sup>107</sup>.

---

<sup>103</sup> Source : FranceAgriMer - Fiche filière "volailles de chair" 2020

<sup>104</sup> Source : GraphAgri 1019, page 167

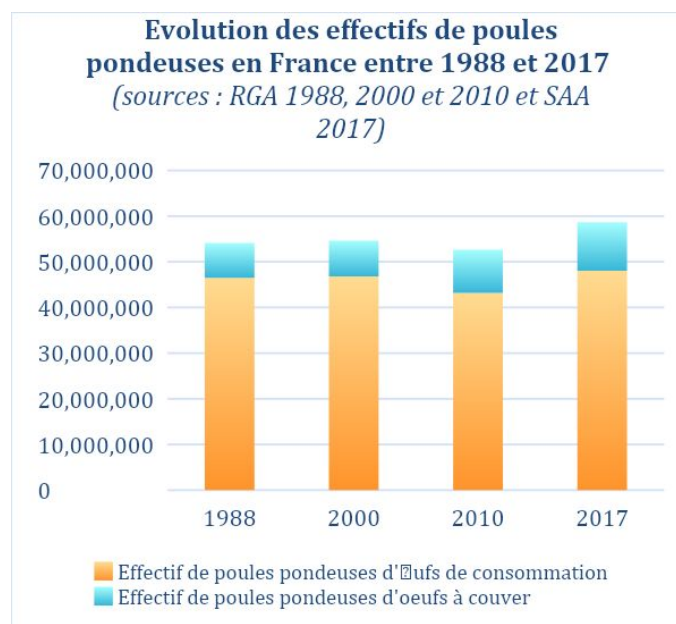
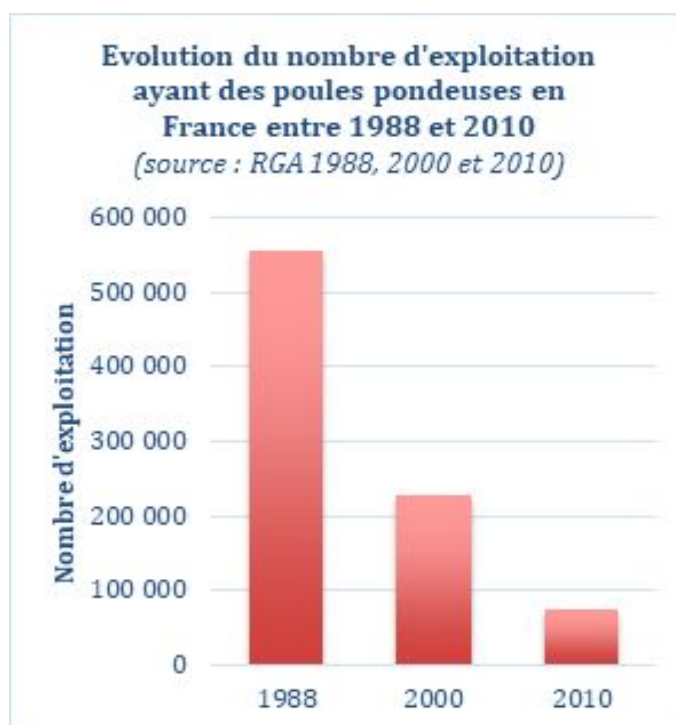
<sup>105</sup> Source : GraphAgri 1019, page 167

<sup>106</sup> Source : RGA 1988, 2000 et 2010

<sup>107</sup> Source : RGA 1988, 2000, 2010 et SAA 2017

## Annexe 2.3 – Les poules pondeuses

C'est pour la filière des poules pondeuses que cette industrialisation apparaît comme étant la plus marquée. Ces élevages sont en effet très concentrés : 70 % des poules pondeuses se trouvent dans seulement 12 % des exploitations de poules pondeuses (celles qui élèvent plus de 50 000 têtes). Suite à la pression de la société civile, cette filière se tourne depuis quelques années de plus en plus vers des systèmes dits "alternatifs" (au sol, en plein air ou en bio).



- Le cheptel moyen des exploitations de poules pondeuses de plus de 1000 têtes est d'environ 21 000 poules pondeuses en 2016 en France<sup>108</sup>. Ce cheptel moyen cache des écarts très importants en fonction des systèmes de production. L'effectif moyen pour des œufs bio, en plein air ou au sol<sup>109</sup> est de 11 667 poules pondeuses contre 101 546 poules pondeuses pour des œufs en cage au 31 décembre 2015<sup>110</sup>.
- De même que pour les effectifs de porcs et de poulets de chair, ce sont **les régions Bretagne et Pays de la Loire qui comptent les effectifs de poules pondeuses les plus importants**. Au dernier recensement général agricole en 2010, la Bretagne concentrait **44 % des effectifs** de poules pondeuses et poulettes alors que seulement **3,4 % des exploitations** en avaient.
- Les élevages de poules pondeuses ont suivi les mêmes dynamiques que les poulets de chair ou les porcs avec une **diminution drastique du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010** et une augmentation très importante du nombre moyen de poules par exploitation. Ce qui a permis de maintenir un effectif à peu près stable autour de 54 millions de poules pondeuses en France entre 1988 et 2010<sup>111</sup>. Depuis 2010, **les effectifs de poules pondeuses progressent**, ils ont connu une augmentation de **11 % entre 2010 et 2017**<sup>112</sup>.
- La production moyenne d'œufs par poule est passée de 279 par an en 2000 à 288 en 2017<sup>113</sup>. En considérant une croissance linéaire du rendement, les poules pondeuses en France ont pondu chaque année 0,65 œuf en plus entre 2000 et 2017, soit **1 œuf de plus tous les un an et demi**.
- **La sortie d'un système d'élevage des poules en cage s'est accélérée ces dernières années**. Les productions d'œufs de poules élevées en cage représentaient 61 % des capacités de production en 2018. Les productions dites "alternatives" (au sol, en plein air, en bio) représentaient 39 % du potentiel de production en 2018 contre seulement 15 % en 2001

<sup>114</sup>.

<sup>108</sup> Source : GraphAgri 2019, page 167

<sup>109</sup> Des œufs "au sol" proviennent d'élevage de poules pondeuses qui ne sont pas élevées dans des cages mais "au sol" dans des bâtiments sans accès à l'extérieur.

<sup>110</sup> Champ : les élevages de volailles d'une capacité supérieure à 5000 pondeuses représentant 94 % des poules pondeuses. Source : Agreste - Enquête sur les pratiques d'élevage 2015

<sup>111</sup> Source : RGA 1988, 2000 et 2010

<sup>112</sup> Source : SAA 2017

<sup>113</sup> Source : SAA 2000 - 2017

<sup>114</sup> Source : FranceAgriMer - Fiche filière "œufs" 2020

## Annexe 2.4 – Les bovins

**Tableau : Évolution de l'élevage bovin lait français depuis 1983**  
(sources : Agreste – SAA et contrôles laitiers)

	1983-84	2006	2016	1983-84/2016	2006/2016
<b>Nombre de vaches laitières (million)</b>	7,2	3,8	3,6	-50 %	-4,3 %
<b>Nombre d'exploitations ayant des vaches laitières</b>	427 000	97 000	86 000	-80 %	-11 %
<b>Production laitière (kg/vache/an)</b>	3900*	5865	8520	+119 %	+45 %
<b>Cheptel laitier moyen par exploitation (tête)</b>	17	39	42	+147 %	+7,7 %

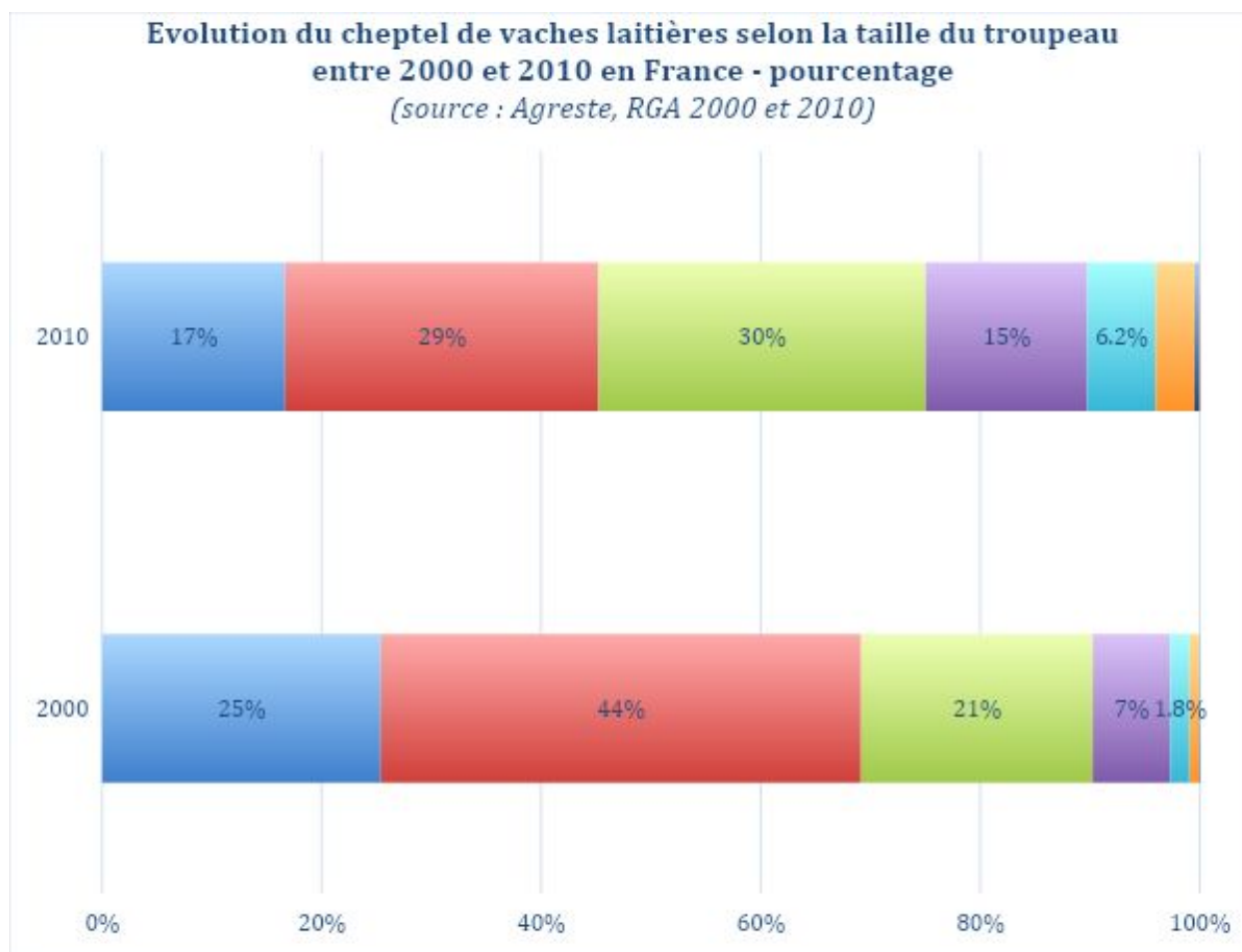
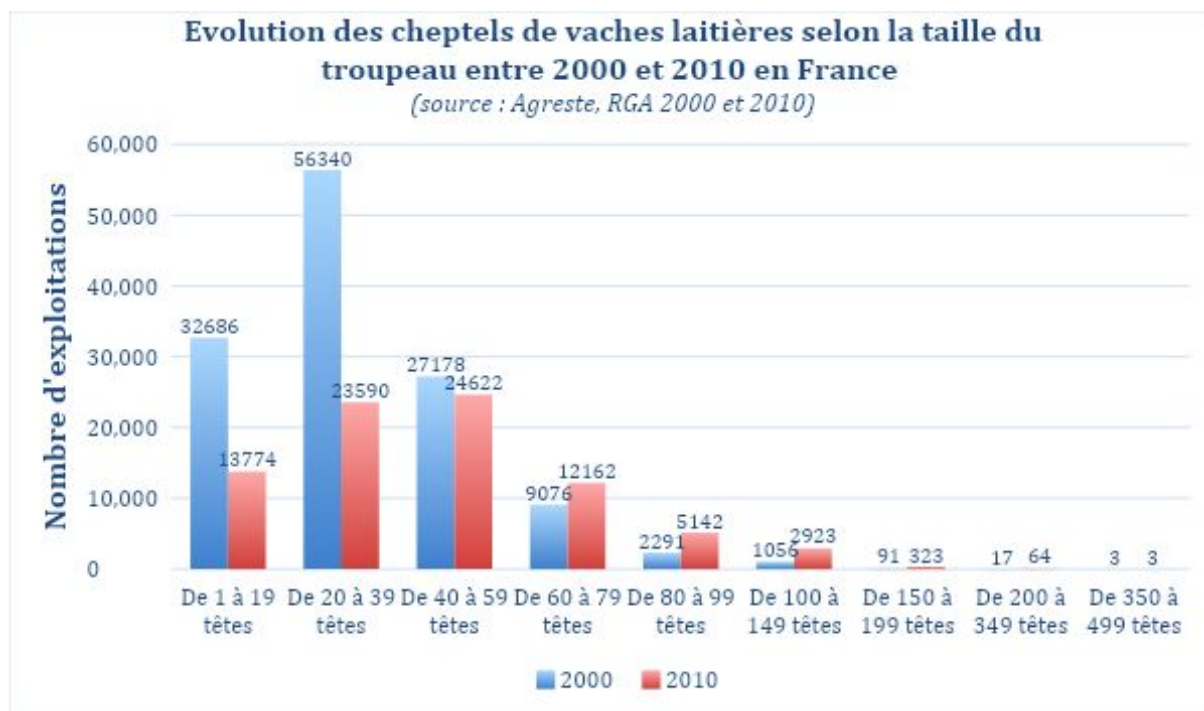
\* Donnée pour 1984

**Le nombre d'exploitations ayant des vaches laitières a considérablement chuté entre 1983 et 2016 suite à l'instauration des quotas laitiers, qui a entraîné une diminution de l'effectif global de vaches laitières.** Toutefois, la baisse du nombre d'exploitations est significativement supérieure à la baisse de l'effectif de vaches laitières (-80 % contre -50 %) alors que la production de lait n'a elle chuté que de 13 % sur la période. **Dans le même temps, le cheptel moyen par exploitation et la production de lait par vache ont donc considérablement augmenté (respectivement +147 % et +119 %).**

Ces dernières années, le nombre d'exploitations ayant des vaches laitières se stabilise autour de 90 000, avec une légère tendance à la baisse (-1100 exploitations/an). Outre la diminution du cheptel et du nombre d'éleveurs, la production de lait est repartie à la hausse entre 2006 et 2016 avec une croissance de 0,8 % par an expliquée, essentiellement, par un gain de productivité toujours croissant de 4,5 % par an. **Une vache de race Prim'Holstein produisait en moyenne 9352 kg/vache en 2015 contre 6488 kg pour une vache de race Normande.**

**Les exploitations ayant des vaches allaitantes quant à elles sont les seules à avoir connu une moindre baisse de leur nombre.** Les effectifs se maintiennent grâce aux filières d'export de jeunes bovins.

## 2.4.1 - Les vaches laitières





**0,75 VACHE LAITIÈRE ENVIRON**  
de plus par an par exploitation entre 1983 et 2010<sup>115</sup>

**3 VACHES LAITIÈRES**  
en plus par exploitation entre 2006 et 2016<sup>116</sup>

D'après l'analyse des données issues des Recensements généraux de l'agriculture (RGA) 2000 et 2010 :

- En 2000 : la majorité des exploitations de vaches laitières ont moins de 39 vaches ;
- En 2010 : la majorité des exploitations de vaches laitières ont entre 40 et 59 vaches ;
- En 2010 : il y avait 5000 exploitations laitières de 80 à 499 vaches en plus par rapport à 2000.

Ceci illustre une **tendance générale à l'augmentation du nombre de vaches par exploitation entre 2000 et 2010** ainsi qu'une évolution vers des exploitations à forts effectifs de 80 jusqu'à 499 vaches. **Aujourd'hui, la majorité des troupeaux laitiers ne dépassent pas les 59 vaches par exploitation**, avec une moyenne de 45 vaches. A titre de comparaison, une ferme laitière moyenne aux Pays-Bas comptait 83 vaches laitières dans les années 2010<sup>117</sup>. En 2000, 16 % des exploitations laitières néerlandaises avaient déjà plus de 100 vaches laitières contre seulement 0,9 % en France. Les Pays-Bas ont suivi la même tendance à l'accroissement des effectifs et les fermes de plus de 100 vaches représentaient 45 % des exploitations laitières en 2012. A la même époque en France, on pouvait également compter plus d'exploitations de plus de 100 vaches qu'en 2000 mais elles ne représentaient que 4 % des exploitations ayant des vaches laitières.

**La tendance à l'évolution vers des fermes à gros effectifs de vaches laitières (>100) en France est bien réelle mais dans des proportions encore relativement faibles.** Si la ferme des 1 000 vaches n'est pas du tout représentative de l'état de l'élevage bovin en France, il n'en demeure pas moins qu'elle constitue un symbole fort de la tendance à l'industrialisation de l'élevage ce qui explique les fortes mobilisations à son encontre. Elle pourrait ainsi devenir demain une forme de norme comme aux Pays-Bas si rien n'est fait pour endiguer cette industrialisation.

Aux Etats-Unis, des fermes-usines de 9500 vaches laitières voient ainsi le jour, détenues par l'entreprise Riverview LLP<sup>118</sup>. Plus proche de la France, une coopérative espagnole souhaite construire une usine de plus de 23 000 vaches laitières<sup>119</sup>. Si ce projet voit le jour, il s'agira de la plus grosse ferme laitière en Europe et de l'une des plus grandes dans le monde. Jusqu'où ira cette course à l'agrandissement et est-ce souhaitable en France ?

---

<sup>115</sup> Source : Agreste - SAA

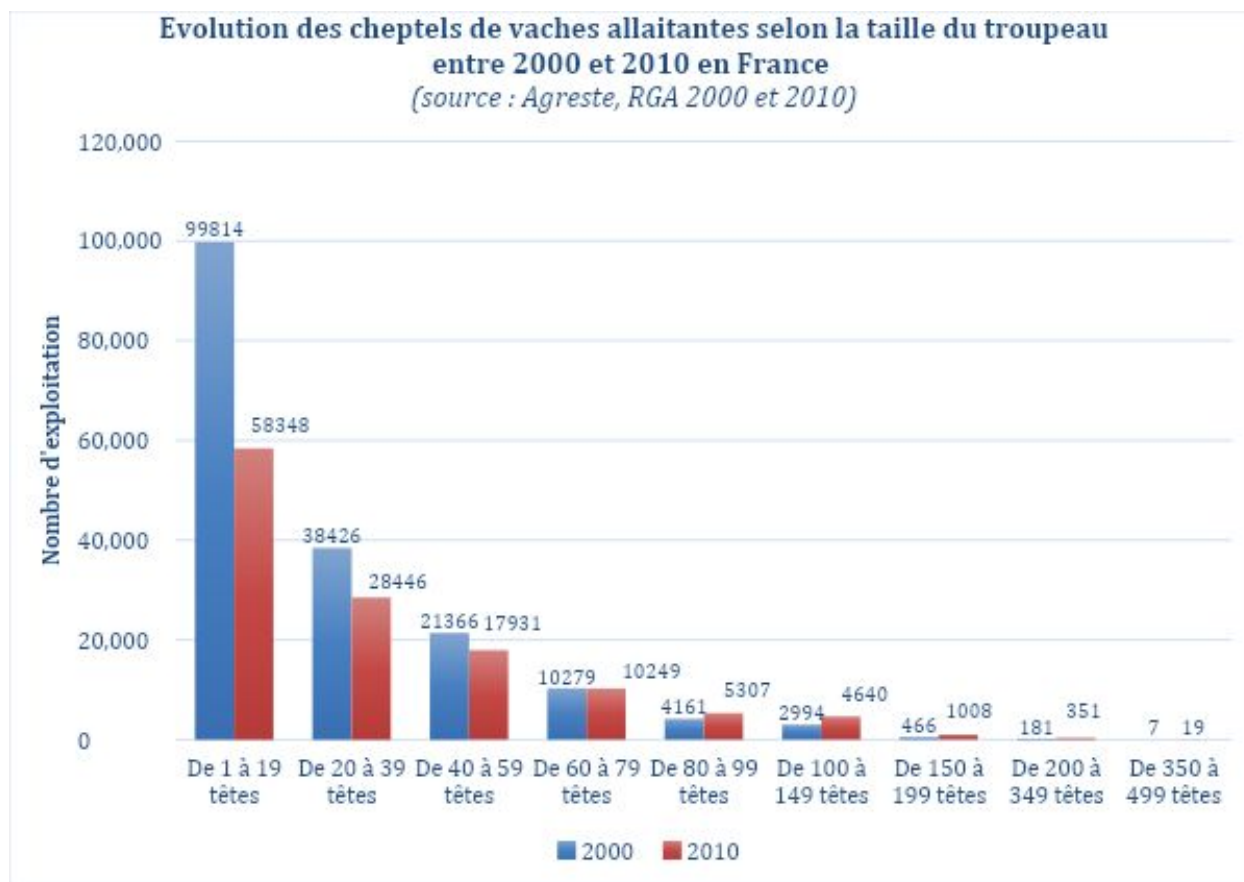
<sup>116</sup> Source : Agreste - SAA

<sup>117</sup> Source : diaporama de Frans Aarts (Wageningen UR) intitulée "[La production laitière aux Pays-Bas](#)" présenté le 1er avril 2014 à Rennes à la Chambre d'agriculture de Bretagne et à l'Institut de l'élevage

<sup>118</sup> <http://www.startribune.com/milking-cows-on-an-industrial-scale-arrives-in-western-minnesota-and-some-farmers-shudder/490589351/> - article consulté le 5 mars 2020

<sup>119</sup> <https://www.foodandwatereurope.org/wp-content/uploads/2018/10/FoodandWaterEuropeEnglishNoviercasmegafarm.pdf>

## 2.4.2 - Les vaches allaitantes



### 20 VACHES ALLAITANTES

en plus par exploitation entre 1983 et 2016<sup>120</sup>

### 3 VACHES ALLAITANTES

en plus par exploitation entre 2006 et 2016<sup>121</sup>

De même que pour les vaches laitières, on remarque que ce sont les exploitations de plus de 80 vaches qui ont augmenté entre 2000 et 2010. Bien qu'elles ne représentent que 4,8 % des exploitations ayant des vaches allaitantes en France, les exploitations de plus de 100 vaches ont augmenté de 65 % en 10 ans.

<sup>120</sup> Source : Agreste - SAA

<sup>121</sup> Source : Agreste - SAA